

JOURNAL

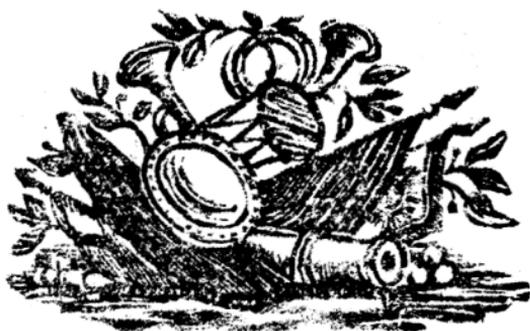
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JANVIER

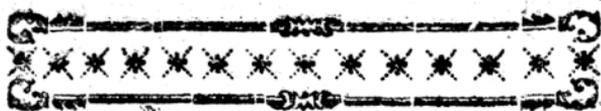
1779.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de S. Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commissaire-Examinateur.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. JANVIER

1779.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire naturelle, civile & politique du Tonquin, par Mr. l'abbé Richard, chanoine de l'église royale de Vezelai. A Paris, chez Moutard; à Liege, chez Orval-Demazeau 1778. 2 vol.

ON ressentira dans la lecture de cet ouvrage le plaisir qu'on prend naturellement à connoître les objets qui par leur situation semblent se dérober à notre curiosité & à nos recherches. Il semble que l'éloignement même des choses leur donne quelq'intérêt

particulier, soit que ce soit le tems ou l'espace qui vienne se placer entre nous & elles. Les histoires anciennes fixent sur-tout notre admiration, & les descriptions des païs lointains nous affectent tout autrement que la géographie européenne. On diroit que l'esprit s'approuve de l'effort qu'il prend pour franchir les siècles & les distances, & qu'il jouit d'une espece d'immenfité qu'il ne connoit pas lorsqu'il s'applique aux objets qui l'environnent (a).

L'histoire des mœurs & les coutumes générales de l'Asie, & sur-tout de l'Inde & des provinces voisines de la Chine, reçoit de nouvelles lumières par cette description du royaume de Tonquin. L'abbé Richard parle d'abord de la température du climat, de la division des provinces, de leurs différentes productions, de la population, du caractère de ses habitans & de leurs différens usages. Il explique ensuite la nature de leur religion; où l'on voit, ainsi que dans toutes les religions du monde, les grandes vérités de la raison & de la foi primitive conservées dans leur substance, quoique défigurées par les traits de l'ignorance & de la superstition. " Les dogmes principaux de la religion au Tonquin sont,

(a) Un historien judicieux & élégant a dit avec raison des événemens qui se passoient à l'extrémité de l'hémisphère, *quorum ipsa longinquitas habet delectationem*. J. P. Maffei, in vitâ l. de L.

qu'il existe un premier Etre , que Foë a changé de forme plusieurs fois , & pris différens corps : qu'après la mort il y a un lieu destiné à la récompense des bons , & un autre à la punition des méchans , ou un paradis & un enfer , dont chaque secte se fait une idée relative à ses préjugés & à ses intérêts ; qu'un même homme a plusieurs ames , (sans doute de l'espece de celles que les anciens philosophes admettoient , des ames végétaives , sensitives & raisonnables) ; que les ames passent d'un corps à un autre ; du corps d'une bête à celui d'un homme , & réciproquement : ainsi la métempychose est un point de foi. Cette religion prescrit encore des abstinences & des jeûnes sans nombre „

Parmi les différentes observations de l'auteur sur les superstitions tonquinoises , j'en trouve une qui mérite d'être insérée dans l'histoire des Vampires. J'ai déjà eu occasion de faire remarquer que le Vampirisme n'étoit point exclusivement attaché à la Hongrie , la Moravie & la Pologne , mais qu'on en avoit vû des exemples dans les isles françoises de l'Amérique (a). Il paroît , par ce que nous dit l'abbé Richard , que les Tonquinois ont aussi de grandes dispositions à croire ces phénomènes sépulcraux. “ Le respect dû aux tombeaux ne s'étend guere au-delà de trois ans , c'est-à-dire , du terme prescrit pour le deuil , à la fin duquel on relève le corps de terre ,

(a) Cat. phil. p. 363 , édit. de 1777.

on en recueille les os dans une petite biere que l'on enterre ailleurs. S'il arrive que les chairs se soient conservées jusqu'à ce tems, on juge que le mort étoit un méchant homme, qui a tourmenté les vivans, & qu'il ne s'est conservé dans cet état de fraîcheur, qu'à leurs dépens : si les chairs sont entierement consumées, & qu'il ne reste que les os secs, on en tire un bon augure & pour la mémoire du défunt, & pour l'honneur de sa famille „

Après avoir traité du commerce & des arts des Tonquinois, l'auteur fait l'histoire des missions que les Jésuites & d'autres prêtres y ont faites dans ces derniers siècles. On ne peut que s'intéresser vivement à la conversion & au salut de ces pauvres peuples, quand on considère les excellentes dispositions qu'ils apportent au christianisme, la docilité avec laquelle ils le reçoivent, la ferveur avec laquelle ils le professent & le pratiquent. Ceux qui sont initiés aux Ordres sacrés forment un clergé, dont les plus anciennes églises du monde chrétien eussent pu se glorifier. “ Les prêtres ont été presque tous catéchistes avant que d'être promus aux Ordres sacrés ; aucun ne s'est jamais présenté de lui-même pour le saint ministère : ils attendent que les supérieurs les appellent s'ils le jugent à propos. Si le clergé d'Europe est plus instruit que ces prêtres indiens, ils ne lui cèdent en rien pour la bonté du jugement & la solidité de penser : la plupart d'entr'eux seroient cités parmi nous comme des modes de sainteté : ce sont des hommes

signes des terns apostoliques, laborieux, adonnés à la priere, désintéressés, soumis en tout à leurs supérieurs, qui disposent absolument de leur personne & de leurs possessions. . . . La vertu des prêtres tonquinois est austere; ils traiteroient les Chrétiens qui leur sont soumis, avec une rigueur extrême, s'ils n'étoient pas sous la direction des missionnaires qui ont soin de les ramener à des sentimens plus humains, plus propres à rendre la religion aimable „

On peut juger de l'attachement des Tonquinois à la religion chrétienne par l'amour & le respect qu'ils portent à ceux qui la leur enseignent; il faut que ces bonnes gens soient bien parfaitement détrompés de la superstition nationale pour chérir ainsi ses plus grands adversaires; & ce genre de révolution dans une maniere de penser sucée avec le lait, consacrée par l'autorité du culte & des pompes religieuses, n'est assurément pas une chose fort naturelle, & dont la philosophie puisse nous donner un exemple bien adéquat. “ Les néophytes ne laissent échapper aucune occasion de donner des preuves de leur attachement aux missionnaires, en tâchant de leur procurer ce qu'ils savent leur être agréable. Ils n'en voient aucun s'embarquer pour l'Europe, sans être pénétrés du plus vif chagrin: ils les regardent comme autant de peres, de consolateurs, de maîtres spirituels, qui se sacrifient pour leurs intérêts les plus chers: car ils ne cessent d'admirer le zele qui amene les missionnaires de l'Europe dans leur país, pour y

exercer les fonctions pénibles de leur ministère, au péril même de la vie. Dans l'occasion, ils n'épargnent rien pour leur rendre la pareille, en s'exposant à toutes les rigueurs de la persécution, pour dérober un missionnaire à la poursuite des satellites, & le conserver libre à son état. Cette affection se fait remarquer même dans les enfans, qui, dès qu'ils commencent à avoir les premières notions du christianisme, ont une subtilité, une prudence même lorsqu'il est question de cacher les missionnaires, qui est au-dessus de leur âge. Lors de la terrible persécution de 1722, on envoya par-tout des espions pour s'informer de leur retraite. L'orage fut long, & cependant on n'en put découvrir aucun, même par les moyens des enfans qu'ils interrogeoient. . . . En général, tous les Tonquinois ont le plus grand respect pour les missionnaires, les prêtres & tout ce qui appartient à la *Maison de Dieu* : c'est ainsi qu'ils qualifient la demeure des prêtres européens. Non-seulement ils les regardent comme leurs peres & leurs maîtres, qualités si respectées dans le royaume; mais ils les mettent au rang des mandarins les plus qualifiés, & leur rendent les mêmes honneurs. Quand ils abordent un missionnaire, ils le saluent, en se prosternant trois fois devant lui, battant la terre de leur front. Il ne se leve point de sa place, il se contente de leur dire, *Dieu vous bénisse, je vous remercie, en voilà assez* „

L'auteur fait ensuite l'histoire des persécutions que cette église naissante a essuies, suivant

vant la destinée qui lui est commune avec toutes les églises du monde, & l'infaillible prédiction de leur divin Fondateur. Mais ces persécutions ne doivent pas affaiblir l'espérance de voir un jour le christianisme très-florissant dans ce royaume, elles en font au contraire un des plus sûrs garans. Ce n'est qu'après trois siècles de sang & de carnage que la croix de Jesus-Christ s'est montrée sur le diadème des Rois. " Ce qui s'est passé jusqu'à présent nous donne lieu d'espérer, que le caractère de divinité dont brille le christianisme, qui seul est capable d'inspirer aux hommes une juste idée du culte qu'ils doivent à l'Être suprême, d'assurer aux Souverains la soumission constante des sujets, de fixer inviolablement les règles des bonnes mœurs, de resserrer les liens de la bonne société, d'établir le principe de toutes les vertus, se soutiendra par-tout où il sera annoncé, par la seule force de la vérité qu'il porte dans les cœurs „

L'ouvrage finit par une digression sur la Cochinchine. L'édit du Roi en faveur des Chrétiens*, fait espérer que cette religion divine deviendra dans peu dominante dans ce royaume, & que tandis que les sages d'Europe établissent de leur mieux les dogmes de l'athéisme, un grand peuple de l'Asie trouvera dans l'Évangile, suivant l'expression de Montesquieu, *le plus beau présent que Dieu puisse faire aux hommes*. Il y a quelque chose de bien sage & de vraiment philosophique dans ce que l'auteur nous dit de l'influence de la doctrine chrétienne

* Voyez le Journ. du r. Mars 1776, p. 371.

tienne sur l'esprit du gouvernement & le bonheur des peuples. " On a beau dire qu'un despote risque plus qu'un autre à changer la religion dominante qui s'accorde avec le climat ; mais la loi évangélique, dont la beauté & la sagesse sont généralement reconnues dans tous les climats, n'y convient-elle pas mieux qu'un amas de superstitions ridicules qui n'ont aucune règle fixe, qui ne font rien par elles-mêmes ! N'est-elle pas plus propre à régler les droits des Souverains & des peuples ? Si les Asiatiques sont faits pour obéir à un gouvernement despotique, combien leur seroit-il plus avantageux de vivre sous l'empire d'un Prince absolu, mais assez éclairé, assez juste, pour faire les loix les plus convenables au bonheur des peuples & à la gloire de sa couronne ; qu'ils s'engageroient à observer, parce qu'ils reconnoitroient enfin que la volonté du Monarque ne seroit pas la règle unique de leurs actions ? Un Souverain animé de ces sentimens, porteroit bientôt sa puissance à un degré de splendeur & de solidité inconnu au despotisme oriental. L'union & la confiance réciproque du Prince & des sujets seroient la sûreté commune ; la timidité cruelle & ombreuse, ce caractère dominant de la tyrannie, le céderoit à la noblesse, à la franchise, à la bienfaisance d'un Prince conduit par la vérité & la raison ; la nation deviendroit le plus ferme appui du trône, parce qu'elle trouveroit dans sa protection la source de sa tranquillité & de son bien-être. Il peut arriver que toutes ces belles spéculations se réalisent à la

Cochinchine, & excitent une heureuse révolution en faveur de la religion chrétienne, ..

Je suis bien fâché de ne pouvoir finir cet extrait sans gémir sur une observation, qui se répète hélas, trop fréquemment. C'est que cet abbé Richard, avec des intentions sans doute très-pures, & une envie décidée de ne servir que la vérité, a respiré comme presque tous les écrivains actuels, l'air de la philosophie, & comme cet air est contagieux, il infecte les meilleurs tempéramens. Écoutons ce que Mr. l'abbé va nous dire de la mort des Tonquinois. " Les Tonquinois ne témoignent
 ,, aucun regret de quitter la vie, ils revivent
 ,, dans leurs enfans, & la satisfaction de mourir
 ,, au milieu d'eux, ôte à la mort tout ce
 ,, qu'il y a d'effrayant. Ils cessent d'exister
 ,, sans être troublés par l'appareil lugubre,
 ,, les inquiétudes inutiles, les larmes feintes,
 ,, qui, chez d'autres peuples plus policés,
 ,, entourent & fatiguent un vieillard,
 ,, auquel on veut rendre redoutable un terme
 ,, qu'il ne peut éviter, .. Cela est bien édifiant,
 ,, & bien heureux sans doute pour les Tonquinois,
 ,, qui meurent si agréablement. Ces *inquiétudes inutiles*,
 ,, cette *mort qui n'a rien d'effrayant*, ces *peuples policés*
 ,, qui *veulent rendre redoutable un terme qu'on ne peut éviter*;
 ,, tout cela est formellement ou bien équiva-
 ,, lemmement tiré de l'*Esprit* de Helvetius, ou du pieux *Système de la nature* (a). Mais

(a) De tous tems les incrédules ont fait grand cas de l'intrépidité ou de l'insensibilité d'un homme au moment de la mort. Quoiqu'ils réus-

il faut convenir que le bon abbé n'y entend pas malice; car le même homme qui philosophe si bien à la page 166, t. 1, nous dit deux pages plus bas (p. 168) ce qui suit. " L'horreur de la mort plus vive au Tonquin que par tout ailleurs, a donné lieu à quantités d'usages superstitieux, dont les grands font les esclaves, aussi bien que le peuple, parce que le rang ne dispense pas de la mort ni ne la retarde. Et à la page qui suit (169). " Ils s'en tiennent à la persuasion où ils sont tous, que la mort est le plus grand mal qui puisse arriver à ceux qui sont sortis de l'enfance : aussi avons-nous vû qu'ils ne parlent même pas de ce qui peut en donner l'idée; & que prévenir un homme, que son dernier moment approche, seroit pour eux le comble de l'impolitesse, & même une preuve de barbarie. J'ai vû des contradictions de tout genre, mais jamais je n'en ai vû de si voisines & de si frappantes. L'homme qui prétend tenir à la vérité & au mensonge en même tems, se réfute toujours

fissent bien rarement à dissimuler leurs frayeurs, il faut convenir, qu'ils font tout au monde pour nous en persuader le peu de fondement. Le très-ancien & très-fameux Pyrrhon, qui doutoit de tout, voyant ses compagnons de voyage saisis de crainte à la vûe d'un naufrage qui sembloit inevitable, les pria de regarder un pourceau qui étoit dans le navire & qui mangeoit à son ordinaire; voilà, leur dit-il, *quelle doit être l'insensibilité du sage.* Il faut convenir que les philosophes ne sont pas difficiles en fait de modele.

d'une maniere plus tranchante que celui qui promet au mensonge un hommage suivi.

Voici une contradiction bien frappante encore, mais en matiere moins grave. " Ces
 ,, vieillards heureux jouissent de cet avantage,
 ,, comme de la récompense de la vie frugale
 ,, & laborieuse qu'ils ont menée ,, T. 1. p.
 167. Accordez cela avec ce qui suit, & vous
 comprendrez que les Tonquinois sont en même
 tems le peuple le plus frugal & le plus
 gourmand , le plus vorace de la terre. " Les
 ,, chiens, les chats, les rats de champs, dont
 ,, on fait une chasse générale tous les ans, la
 ,, chair du cheval & de l'éléphant , les vers
 ,, à soie , les œufs de certaines fourmis ; les
 ,, gros vers blancs que l'on tire des vieux ar-
 ,, bres, une sorte de petites mouches à miel,
 ,, les veaux morts-nés sont des mets recherchés ;
 ,, & l'on mange toutes ces viandes avec leur
 ,, peau. Le Tonquinois ne perd rien de
 ,, la chair des animaux , non plus que des
 ,, poissons hors les excréments : il fait de bons
 ,, ragôts avec leurs boïaux ; il en réduit
 ,, même les os les plus tendres en pâte, dont
 ,, il fait des boulettes. . . . Dans ce país on
 ,, mange de toutes sortes d'animaux & de pro-
 ,, ductions de la terre, pourvû qu'elles ne soient
 ,, pas reconnues pour vénimeuses ; encore le
 ,, poison connu de certains animaux ne les
 ,, garantit pas de la dent des Tonquinois : ils
 ,, se font un régal de manger du poisson &
 ,, du bœuf cruds , & le sang des animaux
 ,, sortant des veines ,, Voilà à coup sûr une
 frugalité d'un nouveau genre. Mais expliquera-

t-on mieux ce qui suit immédiatement : “ Ces
 „ denrées font, dit-on, préparées avec tant
 „ de propreté, accompagnées de sauces si ra-
 „ goûtantes, que la seule vûe porte les étran-
 „ gers au moins à en goûter : les Européens
 „ même s’y accoûtument, quoique ces fortes
 „ de mets soient si peu dans leurs usages ; on
 „ prétend qu’ils sont sains & rafraichissans,,
 Il faut remarquer qu’il s’agit dans cet endroit
 de *poisson & de bœuf cruds, & du sang sor-
 tant des veines.*

Je ne m’arrêterai pas sur des réflexions igno-
 bles, triviales & avilissantes que l’abbé R. a
 mêlées à des récits généralement inéressans &
 à des vûes droites ; il paroît les avoir copiées
 sans les comprendre : & quant aux petites anec-
 dotes scandaleuses, il est apparent qu’il sou-
 haite qu’on ne les croie pas ; au moins je
 m’imagine qu’il ne prétend pas nous persua-
 der que le *rituel des religieux en Espagne*
leur prescrit de bien boire pour le soulagement
des morts (t. I. p. 77), quoiqu’il cite la
 grave autorité de Mr. l’abbé Prévôt. Ce qui
 me porte à penser si favorablement de Mr.
 l’abbé R., c’est qu’on connoît par une expé-
 rience journaliere que l’impérieuse & conta-
 gieuse philosophie a changé le langage de ceux
 même dont elle n’a pu altérer les pensées.



Réflexions philosophiques sur l'origine de la civilisation & sur les moyens de remédier à quelques-uns des abus qu'elle entraîne.
Sans lieu d'impression. 1778. 1 vol. in-8°.

A ce titre seul on reconnoit la marche des ouvrages philosophiques. Sur l'*origine de la civilisation*; ces Messieurs se tiennent tellement sûrs de la victoire qu'ils ne se mettent plus en devoir de prouver leurs erreurs, ils les regardent comme des principes sur lesquels ils bâtissent des ouvrages de toute grandeur. La civilisation n'a point d'origine, l'homme a été créé dans un état de culture & de civilité que ses descendans ont conservé, jusqu'à ce que quelques nations éparfes ont été dégradées par la barbarie & la vie sauvage. J'ai déjà eu occasion de réfuter plus d'une fois le creux systême emprunté de Helvetius & de J. J. R. qui suppose que l'homme a mené originairement la vie des quadrupedes dans les forêts. C'est cependant cette vaine & fausse imagination qui sert de fondement à ces *réflexions*, & ces *réflexions* ne sont qu'une espece de *prospectus* d'un grand ouvrage sur la justice criminelle, dont l'auteur menace le public. Il prend ouvertement le parti de l'impunité en faveur des plus grands crimes. La chose est naturelle. Les principes des philosophes y conduisent d'une maniere inévitable, tout esprit tant soit peu

15. Sept.
1778, p. 97
& autres cit.
: même.

docile & conséquent ; il est juste que ces Messieurs garantissent leurs élèves , autant qu'il depend d'eux , des suites de leurs dangereuses leçons. " Chez une nation vertueuse , „ dit l'homme à *Réflexions* , il ne faudroit „ qu'enchaîner un homicide , un perturbateur „ du repos public : les exemples ne sont né- „ cessaires qu'à ceux qu'une funeste organisa- „ tion entraîne au meurtre & à l'injustice ; „ & encore la multitude des exemples , loin „ d'augmenter les impressions de la terreur „ sur l'ame des scélérats , finit-elle presque „ toujours par les conduire à l'insensibilité , „ & quelquefois à les accoûter à des ac- „ tions atroces , &c „. Quelle force de lo- „ gique & de raisonnement ! La *vertu* est de- „ venue une chose si commune , qu'elle ne se „ contente plus de s'emparer des individus , el- „ le existe nationalement ; c'est-a dire , dans tout „ le corps , toute l'assemblée d'une nation. Ainsi „ donc chez une *nation vertueuse* , l'assassin „ de son pere , de sa mere , de son Souverain &c , „ sera précisément *enchaîné*. Voilà qui est très *hu- „ main* sans doute ; mais s'il rompt ses chaînes , „ ce qui n'est assurément pas une chose fort rare , „ il recommencera vraisemblablement ses ex- „ ploits : cela ne sera pas fort *humain* pour ceux „ qui tomberont sous ses coups. — *Les exem- „ ples ne sont nécessaires qu'à ceux qu'une „ funeste organisation entraîne au meurtre.* „ Bon ; voilà les innocens qui seuls vont être „ mis à mort. *Des gens entraînés par une fu- „ neste organisation.* Eh ! qu'en peuvent ils les „ scélérats involontaires ? se font-ils *organisés* „ eux-

eux mêmes ? s'ils font entraînés, que voulez vous qu'ils fassent ? Mais rassurons nous, on va les absoudre aussi : & encore les exemples finissent par conduire à l'insensibilité & accoutument à des actions atroces. Ainsi donc impunité générale; la chose est claire.

On ne fera pas surpris d'entendre un homme qui raisonne si bien, définir le crime de la manière suivante. *Les crimes sont la suite des conventions multipliées, que les hommes ont faites entre-eux, en s'éloignant de l'état de nature.* Avant cette époque il n'y avoit pas de crime, il ne pouvoit y en avoir. Pourquoi ? Il n'y avoit pas de conventions.

“ Tant que l'homme n'eut que les forêts
 „ pour habitation, les fruits sauvages pour
 „ nourriture, ses jouissances furent aussi in-
 „ nocentes que passagères; la femme étoit
 „ pour lui, ce qu'est la fleur pour les papillons
 „ qui la caressent tour-à-tour de leurs ailes;
 „ mais &c „ Ou je me trompe très-fort,
 ou bien les termes *philosophique* & *extravagant* vont devenir parfaitement synonymes.



Geographische Untersuchung ob das Meer ic.

Recherches géographiques sur la question : si la Mer que les Israélites traverserent, en sortant de l'Egypte, étoit le golfe d'Arabie. Par M. G. R. Richter. A Leipzig, 1778. I vol. in-8°.

IL faut posséder à un très-haut point l'esprit de dispute & le goût des contestations
 II. Part. G tions

tions scientifiques, pour venir nous apprendre que la mer où les Egyptiens ont été engloutis dans la poursuite des Hébreux, n'est pas le golfe arabique, appelé aujourd'hui, comme dans tous les tems, *Mer-rouge*; mais la Mer méditerranée. On sent bien que les raisons de Mr. Richter doivent être d'une espece particulière. Elles se réduisent à ceci. " La terre de *Gofcen* (l'auteur l'appelle ainsi au lieu de Gessen, pour avoir son étymologie), que les Israélites occupoient, ne peut être placée que dans la basse Egypte : car *Gofcen* en hébreux veut dire *région de la pluie*; or on fait qu'il ne pleut pas dans les régions de l'Egypte situées vers le midi; c'est donc, dit Mr. Richter, vers le nord de l'Egypte qu'étoit située cette terre de Gessen, & conséquemment contre la Méditerranée &c „ Tout ce raisonnement est tellement embrouillé, qu'il n'y a pas un mot qui ne prête à la censure. 1°. *Gofcen* signifie *région de la pluie*. On sent toute la valeur des argumens tirés de ces anciennes & très-douteuses étymologies. N'avons-nous pas vû de nos jours, les grammairiens grecs disputer avec acharnement sur l'origine de plusieurs mots, aux quels ils donnoient des racines tout opposées. Or la langue grecque nous est, je pense, un peu mieux connue que l'hébraïque. Mais que dis-je, les François même sont-ils d'accord sur la signification radicale de leurs mots ? Mr. Menage en particulier n'a-t-il pas imaginé les dérivations les plus plaisantes ? On doit donc regarder tous ces argumens étymologiques tirés des

anciennes langues comme de vaines chicanes, décorées de l'appareil d'une fanterie pédantesque (a).

2°. En admettant l'étymologie du mot *Gofcen*, il ne s'enfuit rien contre l'ancienne opinion. Le *Delta* est une région très-pluvieuse, & si la terre de *Gofcen* a été un peu au-dessus du *Delta*, il y a toute apparence qu'elle a encore été pluvieuse; la pluie n'ayant point en Egypte de limites géométriquement déterminées. Or en quittant la terre de *Gofcen*, placée au midi du *Delta*, & à quelque distance de la rive droite du Nil, pour aller à l'est, ou au nord-est, comme ont dû faire les Israélites, on rencontre très-naturellement la *Mer-rouge* ou le golfe arabe. L'auteur veut que selon la commune opinion touchant la *Mer-rouge*, les Hébreux ont été au midi de l'Egypte, & que leur marche a été dirigée vers le nord : & c'est là un phantôme, qu'il crée pour le combattre.

3°. Supposé que la terre de *Gofcen* fût tellement avancée vers le midi de l'Egypte, que

(a) Je ne prétends pas envisager sous ce point de vue, l'excellent & profond ouvrage de Mr. Guerin du Rocher *; cet homme vraiment savant & judicieux, fait à la vérité un grand usage des étymologies & de la signification des mots. Mais les observations qu'on pourroit prendre pour de simples conjectures si on les considéroit séparément, reçoivent dans l'ensemble & leur rapport mutuel, & sur-tout par l'application aux événemens historiques, un éclat & une force qui souvent ne diffèrent que peu ou point de la démonstration & de l'évidence.

* *Hist. des tems fabuleux.* 15 Mars 1777, p. 422.
15 Oct. 1777, p. 237.
1 Janv. 1778, p. 56.
15 Mai 1778 p. 107.

les pluies y fussent très-rares, & que moralement parlant il n'y plût pas; on ne peut nier que par extraordinaire, par un phénomène qui eût passé pour un prodige dans le pays, il ait pu y pleuvoir, au moins une fois; dans les premiers siècles du monde. Or cela eût suffi pour qu'on la nommât *contrée de la pluie*; & par là même que la chose étoit rare & singulière, on n'auroit pas manqué de lui donner effectivement ce nom; comme nous appelons *tour de la foudre*, celle qui en a été frappée une fois; *terre d'eau*, une terre submergée par une inondation imprévue; *terre de feu*, le lieu où il y a eu quelque éruption des feux souterrains &c. Voilà donc que toutes les recherches touchant la racine hébraïque du mot *Gofcen*, doivent être regardées comme non avenues.

Une réflexion qui a échappé à Mr. R. peut-être parce qu'elle étoit trop simple, est que la Mer-méditerranée dont il est parlé dans les livres des Macchabées, les livres des Rois, les Paralipomenes, les Prophetes, les Pseaumes, les Actes des Apôtres &c, n'est jamais appelée *Mer-rouge*, & que ce nom est constamment donné à la Mer que franchirent les Israélites à pied sec : cette dernière Mer n'est donc pas la Méditerranée. Ce raisonnement n'est pas mauvais, mais il faudroit qu'il fût un peu barbouillé d'hébreux de syriac pour avoir l'approbation de Mr. R.



Observations sur différens moyens propres à combattre les fièvres putrides & malignes, & à se préserver de leur contagion. Par M. J. Banau. A Paris 1778. in-8°.

SI on ne peut être trop circonspect à adopter de nouvelles idées touchant le traitement des maladies contagieuses, il y a également de l'imprudence & de l'entêtement à ne point écouter des avis appuyés sur l'expérience & sur la marche tout unie de la simple nature. Il semble que les avis renfermés dans ce traité sont d'un genre à mériter la confiance du public éclairé. La méthode de Mr. Banau est prompt & facile, & très-éloignée du pompeux étaiage de la science médicinale. Elle consiste 1°. à exposer les malades au grand air, tous les jours & à tous les instans de la maladie, s'il est possible; à ne pas leur permettre absolument de garder le lit, & à avoir même la précaution de renouveler l'air pendant la nuit, en laissant une ou plusieurs fenêtres ouvertes, préférablement à toutes les especes de fumigations recommandées en pareil cas. Il est plus avantageux & plus salutaire de transporter les malades dans les champs, les jardins ou les grandes cours bien aérées & bien ouvertes, que de les exposer dans une chambre, même rafraîchie par plusieurs courans d'air. 2°. à leur faire boire abondamment d'une décoction

forte de quinquina, du vin, de la biere & d'autres boiffons fermentées & aigrelettes ou acides ; on a observé que les malades qui ont gardé leur lit dans ces sortes de fièvres, sous d'épaiffes couvertures, pour exciter les fueurs, affoiblis au point d'être incapables de se lever, sont devenus forts & vigoureux, par l'exposition au grand air, de sorte qu'ils étoient en état de se promener long-tems sans assistance.

Au sujet de l'efficacité de l'air, l'auteur observe que dans les quartiers d'une ville, où l'air circule librement, la fièvre putride, ou la fièvre dont les symptômes tendent à la putridité, se rencontre rarement. Au reste, en recommandant d'exposer les malades à l'air, il prévient qu'il ne faut point abuser de ce remède, & qu'il faut avoir égard au degré de froid. Mr. B. remarque au sujet de l'air des grandes villes, qu'à Paris la plupart des gens riches habitent des appartemens très-chauds en hiver, où même il n'y a pas la moindre communication de l'air intérieur avec l'air extérieur ; & qu'il est très-important pour leur santé, d'en renouveler l'air tous les jours, même pendant les plus grands froids, en ouvrant les fenêtres.



MR. Dorat vient de faire en vers le portrait de Mr. de Voltaire : en voici les traits qui paroissent les plus ressemblans.

De la prose & des vers possédant la magie,
Ecrivain très-sensible, très-malin ou railleur,
Dans le vaste champ du génie
De chaque genre il a cueilli la fleur :
Le rire est son secret, son arme est la saillie.....
Il plane en aigle, en serpent se replie ;
Au Plaute des François laisse la profondeur,
Et va d'un fard brillant enluminer Thalie.
Plus piquant que fidele, agreable & trompeur,
Par ses jolis romans l'histoire est embellie ;
Bien loin de se montrer scrupuleux narrateur
Des sottises qu'il apprécie,
Toujours en philosophe il ment à son lecteur
Qu'avec la verité si souvent on ennuie.

Lettre à l'Auteur de ce Journal (a).

Vous dites dans votre Journal du 15. Juin 1778, p. 244 & 245, que Paris a 7 lieues de circonférence & ne contient que 460 mille ames. D'abord pour ces 7

(a) Quand les observations critiques qu'on m'adresse sur quelques endroits de ce Journal, contiennent des objections solides, qui peuvent s'être présentées à plusieurs de mes lecteurs; je me fais un devoir de les rendre publiques avec les réponses que je crois pouvoir y faire.

lieues de circonférence, c'est une erreur dont on nous a bercés depuis notre enfance. Vous ferez le tour de Paris en 2 heures & demie de chemin en suivant les boulevarts qui lui servent de ceinture. Quand vous voudrez venir à Paris, je vous ferai parcourir cette circonférence pendant cet intervalle de tems & sans vous fatiguer trop, quoiqu'à pied. Croïez-m'en, j'en ai fait l'épreuve. Vous me direz : mais les fauxbourgs qui sont hors des boulevarts (a) ? Je vous répondrai ces fauxbourgs, à l'exception du St. Antoine, ont une rue, & quelques maisons çà & là par derriere ; tout le reste est jardin ou potager ou de plaisance (b). Pour apprécier tout ceci

(a) Qui en doute ? En parlant de la circonférence de Vienne, de Berlin, de Cracovie, de Paris, &c, on n'a jamais exclu les fauxbourgs ; ces villes n'étant singulierement grandes, & ne faisant un objet intéressant de calculs que par l'ensemble de toutes les parties.

(b) A Pékin c'est encore bien autre chose, (il faut se souvenir qu'il s'agit dans l'article en question, d'une comparaison entre Pékin & Paris) sans parler de ses immenses jardins, le quartier des Chinois, qui fait le tiers de la ville, est, comme je l'ai dit, presque entièrement désert. Le palais de l'Empereur qui est au milieu de la ville, a deux lieues de tour, autant à-peu-près que Paris entre les boulevarts. Les seules rues de Pékin qui sont de 120 pieds, forment un espace de terrain vuide, bien plus considérable que celui qui est entre les fauxbourgs de Paris. Mais ce qui fait le grand vuide de Pékin relativement à la population, c'est qu'il n'y a que des rez-de-chaussée, & qu'une maison de Paris en vaut cinq ou six de Pékin, à raison seule de sa hauteur &c. &c.

15. Janvier 1779.

103

plus clairement, imaginez-vous que depuis l'observatoire, à l'extrémité du fauxbourg St. Jacques, jusqu'à l'extrémité du fauxbourg St. Laurent au nord de Paris, il n'y a qu'une lieue. (J'entends une heure de chemin à pied, je ne mesure pas autrement); & depuis l'extrémité du fauxbourg St. Antoine à l'orient, jusqu'à l'extrémité du fauxbourg St. Honoré à l'occident, il n'y a que 7 quarts de lieues (a); & dans cet espace de 7 quarts de lieues de long sur une lieue de large, ce qui fait $5\frac{1}{2}$ lieues de circonférence rectangulaire;

(a) Suivant la belle & excellente carte de Paris présentée au Roi en 1731, il y a depuis l'observatoire jusqu'à la fin du fauxbourg St. Laurent, 3000 toises, ou une lieue & demie; & depuis la barrière de St. Antoine jusqu'à celle du Roule, 3200, ou deux lieues moins un vingtième, ce qui donne à-peu-près 7 lieues d'une circonférence rectangulaire. Depuis 1731, Paris est fort augmenté *; mais en accordant qu'il y a de l'exagération dans la circonférence qu'on lui suppose ordinairement, & qu'il faille la réduire à 6 lieues ou même à 5, croit-on que chez les Chinois, ces merveilleux exagérateurs de tout ce qu'ils possèdent, Pekin & Nankin & Hang-tchou aient été mesurés au rabais; & que les 5 lieues de Pékin ne doivent pas être réduites à proportion des 7 lieues de Paris? Pour évaluer les mesures chinoises à l'égard des villes, il faut savoir qu'on débite à la Chine comme un fait certain, que si deux cavaliers entreprennent de faire le tour de Nankin, & qu'ils sortent de grand matin, allant au galop, l'un d'un côté, l'autre d'un autre, ils se rencontreront au soir. Cependant les missionnaires nous apprennent que le tour de cette ville n'est pas de 5 lieues & demie.

* Mr. de Buffon croit que depuis 1721 il est augmenté de plus de $\frac{1}{18}$.

laire, on pourroit mettre encore près de la moitié de Paris, à cause des vuides immenses qui se trouvent entre les fauxbourgs les plus voisins, & que les angles de cette conférence quarrée ne sont rien moins que remplis (a).

Pour ce qui est de sa population, considérant que le nombre moïen des morts dans une année est environ 20.000 à Paris, & supposant qu'il en meurt tous les ans 1 sur 27, nous aurons 540.000 habitans dans cette ville (b). Ajoutant 100.000 étrangers (jeunes artistes, ouvriers, gens d'affaires, curieux de toutes les provinces & villes du roïaume & de toute l'Europe, qui sont habituellement dans Paris) (c), cela nous donneroit 640.000 habitans.

(a) Soit; mais en raisonnant de cette sorte, on mettra au moins trois fois Pékin tel qu'il est, dans Pékin resserré & évalué à la maniere de l'observateur.

(b) Ce nombre est exagéré. J'ai sous les yeux les tables de la mortalité de Paris durant un grand nombre d'années: la somme moyenne ne va pas au-delà de 18800, selon Mr. de Buffon lui-même*, qui cependant porte fort loin la population de Paris: & ce n'est pas sur 27, mais tout au moins sur 24 qu'il en meurt un dans des villes telles que Londres & Paris. En partant de ces principes on ne trouvera à Paris que 451,200 habitans. Comme je me propose de revenir bientôt sur cette matiere, je ne m'y arrêterai pas davantage.

(c) Addition très-inutile & évidemment erronée. S'il y a à Paris 100,000 étrangers, ils y meurent tout comme les citoyens, l'eau de la Seine ne les rend pas plus immortels que ceux qui la boivent dès l'enfance. Ils entrent donc dans les tables

* Suppl.
à l'Hist. nat.
t. 7. p. 510,
édit. in-12.

bitans. Mais ce sont - là des calculs fondés sur des principes hasardeux & qui n'ont pour garant que des gens à imagination (a). Dans le dénombrement qui fut fait de la ville de Paris sous François I, il s'y trouva 7 cents & plusieurs milliers d'habitans. Certainement aujourd'hui Paris est plus de deux fois plus étendu & plus florissant de toute manière que sous François I (b); le royaume est plus étendu; cette foule de petits Souverains qui étoient dans le royaume ont disparu; le Monarque étant resté seul, tous les

tables générales de la mortalité : ils y entrent même plutôt, suivant la remarque de Mr. de Buffon; parce qu'étant tous adultes, leur vie tient à une moindre probabilité dans l'ordre des choses futures.

(a) Point du tout. Les tables de la mortalité font le seul moyen de bien déterminer le degré de population d'une ville ou d'un royaume. C'est la remarque judicieuse & très-vraie de Mr. de Beaufobre, homme très-versé dans ce genre de calcul*. Les dénombremens, sur-tout les anciens, ne font d'aucune autorité. Ils font toujours exagérés & varient à l'infini. Louis Boulanger, d'après une *Calculation vérifiée*, imprimée à Lyon en 1525, assure que la France, alors moins grande d'un tiers, a 25 millions de feux. Voyez la bibl. de du Verdier, t. 4. p. 591, édit. de Paris, 1773.

(b) Sous François premier Paris auroit donc été plus peuplé que Londres ne l'est aujourd'hui? & Paris aujourd'hui seroit le double de Londres, qui suivant les tables de la mortalité n'a pas 500.000 ames? Certainement quiconque a vû les deux capitales, sera d'un autre avis. Voici comme il faut raisonner par inversion : "Aujourd'hui Paris n'a que 450 mille habitans, il n'en avoit donc pas 300 mille sous François I.,,

* *Etude de la politique.*
p. 392.

grands du royaume ont reflué vers la cour unique, dans la capitale du royaume, avec tout leur train. Certainement on ne me persuadera pas qu'il n'y a pas un million d'habitans dans Paris (a).

(a) La France n'ayant que 14 millions d'habitans, je ne comprends pas comment l'observateur peut se persuader que la seule capitale fait un 14e. de la population de tout le royaume. Oui, la France n'a rien au-delà de cette supputation. Les calculs de Boulanger, de François I, de l'abbé Expilly sont certainement illusoires. J'en pourrois donner des preuves en différens genres, toutes très-convaincantes. Je m'arrête à celle-ci qui est bien simple. La Bohême, royaume très-bien peuplé, ne contient qu'un million d'habitans*; qu'on essaie de trouver 14 fois en France l'espace de terrain que la Bohême occupe.

* 15. Janv.
1778, p. 109.

D. Balth. Lud. Tralles *Deutliche und überzeugende Vorstellung ic. Exposition distincte & convaincante de la solidité & de l'exacte vérité de la preuve de l'existence & de l'immatérialité de l'ame humaine, tirée de la médecine & des changemens que subissent toutes les parties du corps sans exception. Par Mr. Tralles, conseiller & premier-médecin de la cour de Saxe-Gotha. A Breslau 1778. 1. vol in-8°.*

* Voyez le
Journ. du
15. Avril,
p. 174.

C'Est le même auteur dont j'ai annoncé en 1778 * les *Pensées sur l'immatérialité & l'immortalité de l'ame*. Toujours également

zélé pour cette grande & consolante vérité, Mr. T. emploie à sa défense un nouvel argument, qui sans être à l'abri des objections, se présente d'une manière qui satisfait par sa clarté & par l'air tout naturel avec lequel la conséquence paroît tenir au principe. Cet argument est pris de la déperdition & de la réparation continuelles de toutes les parties tant solides que fluides du corps, & en particulier des modifications du cerveau & de tout le système nerveux. Si, au milieu de ces altérations, dit Mr. T., l'ame se soutient & demeure immuable, il faut nécessairement que l'ame soit une substance différente du corps, une substance simple & indestructible; il est physiquement & moralement impossible que l'ame soit un corps, ni une propriété du corps.

Cet argument a paru à Mr. Kemme, professeur à Halle, ne pouvoit être attaqué qu'en niant la déperdition & la succession continuelles des parties du corps; & comme c'est-là une chose généralement reçue, on a vû avec surprise que Mr. Kemme vouloit y donner atteinte. Il soutient que " dans un homme sain, le cerveau ne souffre jamais aucune sorte de détriment; qu'il est faux que chaque instant il s'en sépare de petites parties qui sont réparées par d'autres; mais que le cerveau dans l'homme sain est entretenu dans sa consistance naturelle par les canaux des diverses liqueurs vitales qui l'arrosent & le traversent: car, ajoute Mr. Kemme, si le cerveau étoit continuellement affecté de frottemens

qui emportassent quelque partie de sa substance, il en résulteroit inévitablement un sentiment de déplaisir, un état de mal-aise; au lieu qu'il est incontestable, qu'un homme bien constitué & parfaitement sain, trouve autant d'immutabilité dans son cerveau que dans ses idées & dans sa façon de penser (a), „

Ces assertions de Mr. Kemmè méritent d'autant plus l'attention des physiciens, qu'elles sont directement opposées à ce que l'on regarde comme de plus sûr dans les systèmes modernes, & qu'on s'est quelques fois servi de cette rénovation continuelle du corps humain pour attaquer des vérités respectables (b). Je ne suis pas éloigné de croire que dans ce que les physiciens nous apprennent de la dissipation & du renouvellement continuels de notre corps, il y a de l'inexactitude & de l'exagération; que les parties solides, & sur-tout ce premier germe, ces esprits plastiques de notre substance terrestre ne sont jamais déplacés; mais j'aurois plus de peine à nier que les parties fluides & molles sont sujettes à une révolution habituelle. Ce n'est pas le *frottement*, c'est l'activité, c'est le mouvement continuel de toutes les parties de cette admirable machine, la légèreté & la volatilité des esprits qui l'animent, c'est la succession des sucs nourriciers &c, qui font ce lent & progressif

(a) On peut voir sa dissertation contre Mr. Haller & autres physiologistes, imprimée à Halle en 1776.

(b) Cat. phil. p. 555, édit. de 1777.

renouvellement du corps humain (a). Mais quoiqu'il en soit de l'opinion de Mr. Kemme, il est toujours certain, que tandis que le système général, aujourd'hui regardé comme un principe, subsistera, le raisonnement de Mr. T. sera hors d'atteinte de ce côté-là, & fera un excellent *argument ad hominem*.

On l'attaqueroit peut-être d'une manière assez spécieuse par la comparaison de ces pétrifications & métallisations, où tous les traits des végétaux & des animaux sont conservés, quoiqu'une matière tout-à-fait étrangère ait remplacé la première, & qu'on ne puisse pas dire que ce bois, que ce reptile subsiste & soit le même qu'il étoit avant sa transmutation. On ajouteroit que le cerveau se renouvelant par une succession lente & insensible, les idées restantes sont toujours plus que suffisantes pour régler les nouvelles, pour les assortir à la totalité & à l'ensemble des autres, & former ainsi une espèce de tout persévérant.

Mais notre sentiment intérieur, comme l'observe Mr. T., est tellement le même; le *moi* est tellement simple, unique, invariable, si clairement, si intimement averti de son identité; qu'il est impossible de-le confondre avec cette espèce de sensation continuée & objectivement la même; qui d'ailleurs laisse toujours à rechercher l'être qui la reçoit, & qui seul peut dire : *je suis, je sens, je pense*.

(a) Selon Mr. K., ce sont les fucs nourriciers qui après avoir rempli la fonction d'arroser & d'entretenir, s'évaporent, & sont remplacés par d'autres; mais la substance corporelle n'est pour rien dans cette espèce d'échange.

Tableau ecclésiastique de la ville & du diocèse de
Liege pour l'an 1779.

Le succès qu'a eu jusqu'ici cet almanach, engage le rédacteur à lui donner tous les ans plus d'exactitude, de variété & d'intérêt. On y trouve l'état de plusieurs collégiales, abbayes, couvens &c, qu'on n'y voyoit pas les années précédentes, ainsi que les routes des postes &c. A Liege, chez L. J. Demany. Prix 2 escal.

Les *Ténèbres* font le mot de la dernière
Enigme.

Mon être n'est formé que de sang & de chair,
Et j'habite toujours sous un palais humide :
Quand je sers la fureur de celui qui me guide,
Frères, parens, amis, voisins, rien ne m'est cher.
Je noircis les héros, j'attaque l'innocence,
Qui succombe souvent sous l'effort de mes coups ;
Je souffle les soupçons dans le cœur d'un époux,
Qui, par les traits malins que lâche ma licence,
De sa moitié devient un ennemi jaloux ;
Je suis l'organe impur des basses calomnies,
Qui couvrent la vertu de mille ignominies.
A des vices si noirs, mais trop peu detestés,
Je joins de belles qualités ;
Et si souvent je cause un mal irréparable,
Je fais aussi beaucoup de bien.
Tel ne me fait servir, généreux, équitable,
Qu'à repousser les traits dont l'imposture accable
Le mérite opprimé, dont il est le soutien ;
Tel autre, à terrasser les vices & le crime,
Et payer aux vertus leur tribut légitime.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 30 Novembre.)
 Hassan-Pacha vient de recevoir, de la part du Grand-Seigneur, un plein-pouvoir, pour mettre dans le meilleur ordre possible tout ce qui concerne la marine sur les Mers-noire & blanche. Ainsi l'on ne doute plus, qu'il ne reste à la tête de son département, à la grande joie des Francs établis en cette ville, qui ont jouï, au retour de la flotte, des bons effets de la discipline, établie par l'amiral dans le corps de la marine : il n'y avoit ci-devant sorte de désordres, que les gens de Mer ne causassent à la sortie ou à la rentrée d'une flotte : cette fois-ci ils ont été congédiés sans commettre le moindre excès.

La commission, donnée au Capitan-Pacha, est d'un augure aussi peu favorable pour la durée de la paix qu'une visite, faite ces jours-ci à l'arsenal par le Grand-Visir, accompagné de quelques uns des ministres, qui ont été employés aux négociations avec la Russie : l'objet de cette visite étoit de s'instruire par lui-même de l'état de la marine, & de prendre les arrangemens nécessaires pour la tenir sur un pied respectable.

II. Part.

H

En conséquence, il a été ordonné de commencer au plutôt la construction de deux vaisseaux de ligne & de deux frégates, ainsi que de réparer promptement tous les vaisseaux, qui ont servi cette année sur la Mer-noire : il a été donné en même-tems des commissions pour acheter une grande quantité de grains & d'autres approvisionnemens pour les forces de terre & de mer.

Si, d'après ces préparatifs, l'on ne peut pas conclure, que la Porte soit décidée à faire la guerre l'année prochaine, puisqu'il y a déjà deux ans qu'elle s'occupe de dispositions pareilles, sans avoir fait aucune démarche positive, il paroît du moins certain, qu'on s'est trop précipité à annoncer un accommodement avec la cour de Russie.

Le chevalier Emo, nouveau baile de la république de Venise, a fait le quatorze son entrée publique en cette capitale. Mr. de Celsing, envoyé de Suède, a une affaire désagréable avec le gouvernement : celui-ci fit arrêter le 4 dans le fauxbourg de Galata & conduire à la prison du Muzur-Aga, ou chef des huiffiers, un marchand arménien, nommé Pierre di Zaccaria : comme le patriarche arménien a provoqué sa détention, en l'accusant d'avoir engagé d'autres marchands de sa nation, qui font profession de la religion catholique, ainsi que lui, à envoyer des effets à Trieste, l'on prétend, que cette persécution n'est qu'une suite de la haine, que le prélat schismatique porte à ses compatriotes, qui suivent le rit latin.

15. Janvier 1779.

113

Quoiqu'il en soit, le Sr. di Zaccaria a l'avantage d'être attaché au service de Mr. de Celsing : en conséquence ce ministre l'a réclamé, conformément à la capitulation, qui subsiste entre la Porte & la Suède; & il a mis tant de vivacité dans ses plaintes, que le Reis-Effendi envoïa dire, il y a dix jours, au Sr. Muradgia, premier-interprète de la légation suédoise, que le Sr. di Zaccaria avoit mérité la mort, mais qu'en considération de Mr. l'envoïé l'on se contenteroit de le bannir de la capitale : cependant ce dernier, peu content de ces assurances, a continué de faire valoir la juridiction, qui lui appartenoit en tout cas sur le marchand accusé; de sorte qu'on assure, que la Porte a déjà offert de le relâcher, comme par grace & sur l'intercession de Mr. de Celsing, qui, de son côté, refuse d'accepter à titre de faveur ce qui lui revient de droit en vertu des traités.

A L E P (le 17 Octobre.) Une caravane de quatre à cinq cents Persans a passé par cette échelle il y a environ dix jours pour se rendre par la voie de Damas en pèlerinage à la Mecque. Ils nous ont appris que Kerim-Kan, régent de la Perse, étoit mort à Chiras; & que son neveu, commandant à Bassora, en étoit parti pour la Perse. Cette nouvelle, qui demande confirmation, a encore été publiée hier par un messager venu de Bagdad, & adressée à quelques marchands turcs.

Notre Musselim qui, à ce qu'on présume,

a des ordres secrets de la Porte pour faire périr quelques grands & plusieurs Janissaires suspects de vouloir s'opposer aux volontés du Grand-Seigneur, aiant entrepris de mettre ses ordres à exécution, le corps des Chérifs & celui des Janissaires se sont révoltés contre lui ; le 27 du mois dernier les mutins se sont emparés des mosquées les plus proches du sérail, dans le dessein de le fusiller ; ce qu'ils ont fait pendant tout le jour & la matinée du lendemain. Cette insulte n'a cessé qu'après que le Musélim a eu renvoïé de son service le chef de ses Dalibachis, qui étoit un étranger, qu'il a eu réformé la milice, & restraints sa garde à la seule troupe que la ville lui a indiquée. Ces rumeurs ne peuvent qu'indisposer la Porte, & l'exciter à sévir contre les habitans de cette échelle, ce qui donne beaucoup d'inquiétude aux nations européennes qui y commercent.

Un capitaine françois retournant d'Alep à Alexandrette, a été attaqué entre Antioche & le Kan-Karamont par une trentaine de Turcomans-Bektachus armés & bien montés, qui l'ont entierement dépouillé ; les effets dont il étoit chargé sont évalués à environ 3000 piastrès. Aussi-tôt que le consul de France en a été informé, il a fait auprès du gouvernement d'Alep, du Vaivode d'Antioche, du commandant du Kan-Karamont & d'Abdurahman, Pacha du Baylam, les démarches nécessaires pour faire rendre ce vol.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 6 Décembre.*) L'Impératrice vient de confier à Mr. le lieutenant-général de Tscherrhinin le gouvernement de Smolensk, en l'absence du prince de Repnin, que le service de la cour appelle ailleurs. S. M. I. a nommé au gouvernement de Jekutsk le général-major de Klitschka, jusqu'ici gouverneur de Novogrod, à qui elle a donné un adjudant & un secrétaire à cause de l'étendue de cette province; le brigadier Pierre de Protassow lui succede dans celui de Novogrod. Enfin le lieutenant-général Paul de Mantzurow a été déclaré gouverneur de Pleskow.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 15 Décembre.*) Depuis que la diète a terminé sa séance, tout est rentré ici dans son ancienne tranquillité; & le nouveau conseil-permanent ne s'est encore occupé d'aucune affaire importante, si ce n'est de la nomination à la charge de castellan de Cracovie & de premier sénateur séculier du royaume, vacante par la mort du comte de Mniszegg: il en a été disposé en faveur du comte Rzewuski, palatin de Cracovie & général de camp de la couronne, (le même qui a été prisonnier en Russie, & qui se rendit si remarquable par son opposition au Roi durant l'avant-dernière

diète) : il a été remplacé comme palatin de Cracovie par le prince Lubomirski ; & le palatinat de Lublin, qu'avoit ce dernier, a été conféré à Mr. Twardowski, ci-devant palatin de Kalisch & maréchal du dernier conseil-permanent. Un des objets, sur lesquels le conseil actuel délibérera dans ses prochaines séances, sont les plaintes, que la ville de Dantzig vient encore de lui porter sur les entraves, que les employés prussiens ne cessent d'apporter à son commerce. Suivant le mémoire, qu'elle lui a présenté, ils font passer dans les fauxbourgs des marchandises, destinées pour la ville, tandis que celles que reçoivent les négocians, qui y sont établis, sont chargées de droits de douane excessifs ; ce qui tend à anéantir entièrement la concurrence, que Dantzig offre à la Pologne, dans un tems que la compagnie maritime prussienne remplit le país de ses marchandises, &c. Dans des circonstances aussi précaires, où le commerce de la république déperit visiblement de jour en jour, les Polonois se flattent, que cet objet pourra entrer dans les négociations, dont le prince de Repnin est chargé, ainsi que ce qui regarde l'affaire des salines avec la cour de Vienne. Ce seigneur, arriva ici le 6 au soir & descendit au palais du comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie : son voyage, qu'il a fait en traîneau depuis Pétersbourg jusqu'à Riga, a été très-incommode & même dangereux par les mauvais chemins & les inondations des rivières : parmi sa nombreuse suite se trouvent plusieurs aides-de-camp &

15. Janvier 1779.

117

deux secretaïres, dont l'un est Mr. de Bulgakow, conseiller de légation, qui l'a accompagné ci-devant à Constantinople, en qualité de maréchal d'ambassade. Le prince de Repnin a eu itérativement l'honneur de rendre ses devoirs au Roi, qui l'a reçu de la manière la plus gracieuse. Il a continué sa route pour Breslau, où l'on dit qu'il se tiendra une espece de congrès, pour travailler à l'ouvrage de la pacification de l'Allemagne.

Son Exc. Mr. l'ambassadeur de LL. MM. II. & RR. apprenant qu'on avoit dernièrement recruté clandestinement, pour le corps des Bosniakes prussiens, ce seigneur fit, au nom de sa cour, des remontrances très-vives au conseil-permanent, & déclara que dans le cas où l'on accorderoit à l'avenir cette permission aux recruteurs prussiens, la république ne pourroit, sans s'exposer à de fâcheuses suites, se dispenser d'accorder le même droit aux recruteurs de l'armée impériale. D'après ces remontrances, le conseil-permanent défendit absolument à tous les recruteurs étrangers, d'enrôler des soldats dans toute l'étendue de la domination polonoise, où déjà l'on avoit enrôlé pour S. M. Prussienne 160 hommes. Cette défense donnée par le conseil-permanent, est sans contredit fort sage. Mais enfin, ce conseil n'est pas tout-à-fait le maître en Pologne; car il est évident que la cour de Vienne a beaucoup d'influence sur l'administration polonoise; il est incontestable que S. M. Prussienne y a tout autant de pouvoir, & nous ne pouvons ignorer que la cour de

Russie a chez nous la même puissance & la même autorité, que les cours de Vienne & de Berlin.

ESPAGNE.

MADRID (le 10 Décembre.) Tous les seigneurs & dames de la cour qui ont accompagné la Reine-douairière de Portugal jusques sur les frontières des deux royaumes, sont de retour à l'Escorial & ont reçu de cette Princesse des présens considérables ; S. M. a donné entr'autres au comte de Bagnos son portrait, garni de brillans & évalué 12 mille piaftres.

Par un édit, récemment publié, le Roi ordonne que tous les mauvais chemins du royaume soient incessamment réparés, qu'il y ait des hôtelleries décentes & commodes, aussi bien qu'un nombre suffisant de voitures publiques, dans toute l'étendue de ses états : on fait que dans ce royaume ces deux objets étoient très-négligés par-tout, & que sur la plupart des routes, on ne trouvoit ni hôtellerie, ni voitures, ce qui n'invitoit pas les étrangers à voyager chez nous. A ces égards, dans quelques années tout sera changé ; & quelque-utiles & dispendieux que doivent être ces établissemens ; ils ne se feront pas aux fraix du public, qui profitera au contraire des dépenses énormes, que coûteront la réparation des chemins & la construction des auberges ; car l'intention de Sa Majesté est

que les fraix de ces entreprises soient pris sur le revenu des postes.

Suivant plusieurs lettres récemment en-voïées ici de Grenade, nous apprenons que dans les premiers jours de ce mois, on ressentit dans cette ville, différentes secouffes de tremblement de terre, quelques-unes même fort violentes & d'autant plus propres à effraïer les habitans de Grenade, qu'aucun d'eux ne se souvient d'avoir éprouvé des effets d'un tel phénomène. Au reste, ce tremblement de terre ne causa aucune sorte de dommage.

Mr. d'Olavidez, déferé à l'inquisition pour avoir introduit le luthéranisme dans le royaume, contre les loix les plus séveres de l'état, ainsi que nous l'avons dit en son tems, & devenu par-là odieux à la nation, qui malgré les progrès de l'indifférentisme & de la froide tolérance, tient encore fortement à la foi de ses peres, vient d'être jugé définitivement. On s'attendoit que la sentence seroit fort sévere; parce que non-seulement Mr. Olavidez étoit convaincu d'avoir introduit un culte proscriit, mais d'avoir travaillé à ébranler la religion nationale, d'avoir abjuré la sienne, & fait une profession ouverte de toutes les extravagantes impiétés du philosophisme &c; s'il avoit été jugé par quelque autre tribunal que celui de l'inquisition, & suivant la jurisprudence criminelle de l'état, il eût été condamné à mort: mais l'inquisition mêlant la charité à la punition, l'a jugé avec moins de rigueur.

Il sera emprisonné pendant huit ans dans un couvent, sans pouvoir fortir la première année de sa chambre, où deux religieux lui tiendront assidûment compagnie, pour diriger sa conscience & lui faire connoître les dangers & les erreurs de l'irréligion. De plus il lui est fait défense de porter jamais de l'or ou de l'argent sur ses habits, d'être vêtu de soie, ou de monter à cheval : il est banni à 20 lieues de Madrid & de Lima (au cas qu'il retourne en Amérique, son pays natal) : lui & ses descendans jusqu'au 5e. degré sont déclarés inhabiles à remplir jamais aucune charge civile ou militaire, &c.

Voici le tableau de notre marine, telle qu'elle est en ce moment; sans que l'on puisse encore présumer quelle sera la destination de ces forces formidables.

Vaisseaux de ligne. *La Très-Sainte Trinité de 120, le Phénix de 90, la Foudre, le St. Charles, le St. Vincent-Ferrier, le St. Ferdinand, le St. Louis, le St. Nicolas de Barri de 80; la Princesse, le St. Joseph, le St. Augustin, le St. Laurent, le St. Jean Népomucene, la Ste. Isabelle, le St. Domingue, le St. François d'Assise, le St. Paschal Baylon, le St. Julien, le St. François-de-Paule, le St. Raphaël, la Galice, le Gaillard, le Diligent, le St. Janvier, le Magnanime, le Guerrier, le Puissant, le Prince, le Brillant, le Victorieux, l'Arrogant, l'Afrique, l'Heureux, le Ferme, l'Orient, le St. Isidore, le St. Pierre Apôtre, le St. Faul, le St. Joachim, le Triomphant, l'Atlas, le Velasco, le St. Léandre, le Glorieux, le Monarque, l'Aquilon, le Terrible, le Sérieux, le Vainqueur, le St. Gabriel, le St. Michel, le St. Eugene, le St. Jean-Baptiste, l'Ange de la Garde, le St. Damase, de 70; le St. Isidore, l'Amérique, le Champion, le St. Pierre d'Alcantara, l'Espagne, le Dragon, le*

Septentrion, le St. Raimond, le Péruvien de 64; le Rusé, le St. Sylvestre, de 60 canons.

Frégates. L'Astrée, l'Industrie, la Vénus, la Ste. Barbe, la Funon, la Ste. Rosalie, la Ste. Thérèse, la Pallas, la Solitude, le Lièvre, la Ste. Lucie, la N. D. des Carmes, le Rosaire, la Perpétuelle, la Ste. Dorothee, la Ste. Marguerite de 30; la Ste. Gertrude, la Ste. Cathérine, la Ste. Marie Magdeleine, l'Assomption, la Tête, la Ste. Marthe, l'Émeraude, la Ste. Rufine, la Ste. Claire, la Ste. Monique de 26; la Perle, l'Aigle, la Dorade de 22; la Ste. Rose, le Jupiter, le Volant de 20 canons.

Hourques. La Ste. Liberata, la N. D. des Carmes, la Ste. Rita, la Ste. Eulalie, l'Annonciation, la Présentation, la Visitation, la Ste. Florentine, la N. D. de Régle, la Ste. Inès, la Ste. Polonie, la N. D. de Monserrate de 40; l'Anonyme de 24; la Brave, l'Etrangere, le St. Charles, le St. Joseph, le St. Jean, la Ste. Anne, la Ste. Juste, la Cargaïson, le St. Antoine, la Diane, la Spacieuse de 20 canons.

Chambequins. L'Andaloux, la Garçota, le Caïman de 30 canons.

Chebecs. Le Hardi, le Lévrier, la N. D. de Pilar, le St. Sébastien, le St. Galéon, le Daim de 32; le St. Antoine, le St. Louis de 22 canons.

Paquebots. La Marthe de 20, le St. Christoval, le St. Charles, el Guarnizo de 18, la Mathilde, le St. Gil, le Renommé, le Très-Saint-Christ de 16 canons.

Brigantins. Le St. Jacques de 18, el Hope de 16, le St. Jean Népomucene de 8, le St. Antoine.

Galiotes à Bombes. La Ste. Eulalie, la Ste. Castille, la Ste. Rose de Lima, la Ste. Ursule, de 8 canons & 2 mortiers.

La Goëlette. La Ste. Eugracia, de 18. La Saïque, la Ste. Anne de 8 canons.

Galiotes. Le St. François d'Assise, le St. Joseph, le St. Antoine, le St. Charles, la Golondrina, la Conception, & le Brillant de 3 canons, & 4 brûlots.

Total. 67 vaisseaux de ligne, 32 frégates, 24 hourques, 3 chambequins, 8 chebecs, 8 paquebots,

bots, 4 brigantins, 4 galiotes à bombes, 1 goëlette, 1 faïque, 7 galiottes, 4 brûlots. En Tout 163 bâtimens de guerre, outre lesquels il se trouve dans la baie de Cadix plusieurs vaisseaux du port de 500 à 800 tonneaux, qui font ordinairement les voyages de la Havane, de Vera-Cruz, de Carthagene, de Lima, en Chili de Buenos Ayres, & dont quelques uns sont frétés pour le compte du Roi.

Dans les fouilles qui se font près du pont de Tolède pour faire un grand chemin, on a trouvé vers la fin du mois de Septembre dernier, à une verge & demie de profondeur, dans un terrain dur, craïonneux & vierge, quelques os qui ont été jugés avoir appartenu à un éléphant; savoir, la pointe des deux dents, deux morceaux fort grands de l'une de ces dents, différentes parties des grandes machelieres, la rotule d'un genou & divers autres morceaux. Les parties de dents parurent venir d'un éléphant trois fois aussi grand que celui qui après avoir été dif-féqué l'an passé, fut placé au cabinet roïal d'histoire naturelle. Les os trouvés sont dans un véritable état de pétrification. Au moien d'une lentille qui ne grossit les objets que médiocrement, on y remarque des particules cristallisées. Si les ouvriers eussent travaillé avec quelque précaution, chose qui leur est très-expressément recommandée actuellement, on auroit peut-être trouvé en entier le squelette pétrifié d'un éléphant qui probablement sera mort en cet endroit, lorsqu'Annibal, au retour de son expédition contre les Vaccéens (peuple de l'Espagne

(arragonoise) eut son arriere-garde, où on fait qu'il avoit quarante éléphants, attaquée & détruite par les Carpétiens & les Oléades dans la partie qui est en-deçà du Tage. Annibal aiant feint de se retirer, les battit ensuite, & revenant dans le país, le ravagea, & le soumit. Les morceaux découverts, dont on vient de parler, ont été placés dans le cabinet d'histoire naturelle du Roi.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 30 Novembre.) Le 20 de ce mois, la Reine-douairiere est arrivée en parfaite santé à Villa-Viciosa & y a été reçue par nos augustes Souverains ainsi que par la famille royale avec la plus grande tendresse. Le comte Ferdinand Nugnez, ambassadeur d'Espagne, s'y étoit aussi rendu, afin de faire sa cour à Sa Majesté.

La Reine a nommé deux principaux dans la patriarcale, savoir Mgr. Furtado de la famille des vicomtes de Barbacena, grand-sacristain de la dite église, & Dom Pedro de Mello qui en est chanoine. — S. M. pour donner chaque jour à ses peuples des marques de sa bienfaisance, de l'intention où elle est de s'occuper à faire le bonheur de ses sujets, & sur-tout de veiller à l'administration de la justice, vient de rendre trois décrets favorables à Dom Joseph Scabra de Silva, à Dom Joao Alberto de Noronna, comte de St. Lorenzo, & à Dom Thomas Silva de Telles, vicomte de Villanueva. Sa

Maj. déclare par ces décrets, que n'ayant trouvé aucun délit, aucune faute prouvée contre ces trois accusés, elle casse les procédures faites contr'eux comme fausses & captieuses; & qu'elle les maintient & conserve dans la pleine jouissance de leurs biens & de tous leurs honneurs, voulant & entendant que tous ordres contraires, de quelque part qu'ils soient émanés, soient incessamment biffés sur les registres publics, &c.

On apprend que les Espagnols nous ont restitué l'île de Ste. Catherine. — Les lettres de Barbarie portent qu'il y a eu une émeute à Mequinez le 20 de ce mois; elle commença par des enfans de soldats noirs & blancs qui attirèrent chacun leurs parens dans leur parti, de sorte qu'en peu de tems il y eut 240 blancs de tués & plusieurs blessés. Il y périt aussi plusieurs noirs dont on ne fait pas le nombre. Muley-Ali, fils du Roi, ayant voulu les appaiser, reçut une blessure à la jambe, après avoir eu deux chevaux tués sous lui. Le Roi de Maroc a envoyé le Pacha de Duquela avec huit mille hommes pour les contenir, & attend à Salé d'autres troupes pour y passer lui-même.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 10 Décembre.) La Reine est parfaitement rétablie de ses couches; & l'on croit, que vers les fêtes de Noël S. M. reparoîtra en public. Le Prince royal jouit d'une très-bonne santé. Depuis

sa naissance il y avoit des jours fixés pour tenir cour dans son appartement : mais comme la petite-vérole regne en cette capitale, cet usage a été suspendu pour quelque tems ; & l'on a prié ceux, qui ont dans leur famille quelque personne attaquée de cette maladie, de ne point fréquenter le château royal durant ce tems. — Le Roi a nommé le grand chambellan comte Gyldenstolpe, le chambellan baron Friesendorf, & le gentilhomme de cour Borgenstierna, pour aller notifier en forme la naissance du Prince royal respectivement aux cours de Pétersbourg, de Copenhague & d'Eutin. Plusieurs villes ou sociétés particulieres ont célébré cet événement par des actions de bienfaisance, en distribuant des aumônes, dotant de pauvres filles &c. Sur la demande faite à S. M. pour qu'elle accordât la permission d'ouvrir une souscription par tout le royaume, afin de former un fonds qui servît à établir dans la capitale une nouvelle maison d'éducation, en mémoire de ce bienfait du Ciel, elle a répondu par le rescrit suivant en date du 6 Novembre.

Sa Majesté juge que l'objet important de l'éducation dans le royaume mérite réellement son attention, & qu'en général elle est digne des soins du Roi. Comme elle fera élever son cher fils avec la plus grande sollicitude possible & avec toute la tendresse d'un pere, afin qu'étant monté sur le trône de ses ancêtres il mérite l'amour de son peuple, elle n'a pu voir qu'avec satisfaction & plaisir, que ses fideles sujets veuillent témoigner leur vive joie, à l'occasion de la naissance du Prince royal, d'une maniere si digne

d'eux, & en lui préparant d'avance un heureux regne sur un peuple obéissant & généreux. S. M. accorde donc son consentement à cette humble requête; & elle se réjouit de trouver ses fideles sujets disposés à concourir avec elle à poser, par l'éducation de citoyens vertueux, le fondement du bien-être de la postérité : elle promet d'ailleurs, qu'après que cet établissement louable & utile aura été porté à consistance, elle fera les réglemens nécessaires pour remplir les vûes bienfaisantes des fondateurs, & pour la conservation de l'établissement à l'avenir.

Les quatre Ordres ont reçu une notification de la part du Roi portant : “ Que Sa
 „ Maj., outre les propositions déjà commu-
 „ niquées aux états, voulant leur en com-
 „ munique d'ultérieures, demandoit confor-
 „ mément au §. 47 de la nouvelle forme de
 „ gouvernement établie, que les Ordres nom-
 „ massent une députation formée d'entre
 „ leurs membres, à l'effet de traiter avec
 „ Sa Maj. sur les dites propositions „. En conséquence les Ordres s'occupent du choix & de la nomination des membres qui doivent composer ce comité secret. Les Ordres viennent aussi de nommer des députations particulieres, chargées du soin de stipuler le présent qui doit être fait au Prince royal, en leur qualité de parrains, de l'examen des questions judiciaires, du soulagement des griefs publics, & enfin d'un nouveau réglement pour les domestiques.

Malgré toute la diligence, avec laquelle les différentes députations s'occupent de leurs travaux, il n'est pas apparent, que cette assemblée termine sa séance avant la fin de l'année:

15. Janvier 1779.

127

l'année : suivant des listes imprimées , les membres de l'Ordre de la noblesse , qui assistent à cette assemblée , sont au nombre de 959 , dont la première classe consiste en 48 comtes & 149 barons ; la seconde , qui comprend les descendans non titrés de sénateurs & les chevaliers de l'Ordre , en 250 personnes ; & la troisième en 512 simples gentils-hommes. Le clergé a envoyé 51 représentans , dont un archevêque & 8 évêques. Les députés des 102 villes , qui forment l'Ordre de la bourgeoisie , sont au nombre de 106 , dont 10 pour cette capitale.

A l'heureuse occasion de la naissance du Prince royal , il vient d'être publié un édit du Roi de pardon & d'amnistie générale , daté du 10 Novembre , & portant en substance :

Que Sa Majesté daigne accorder leur grace à tous ceux d'entre ses sujets qui ont eu le malheur de contrevenir aux loix , excepté seulement ceux qui se sont rendus coupables de quelqu'un des crimes suivans :

De blasphème ; d'apostasie ; de haute trahison , crimes d'état ou de lèse-Majesté ; de sédition ou de rébellion ; de parricide ; de meurtre ou d'assassinat ; d'inceste ; d'infidélité & de mauvaise foi dans leurs engagements pécuniaires , soit publics , soit particuliers , ou dans le maniement des deniers appartenans à la couronne , à la banque , ou à des particuliers : de vol , de quelque espece qu'il soit ; Sa Majesté excepte pareillement les incendiaires ; les bandits ; ceux dont la sentence porte expressément l'exclusion de tout pardon ; ceux auxquels il a déjà été refusé de sauf-conduit ; ceux qui ont été condamnés à la prison ou aux travaux publics pour la vie ; ceux qui ont commis quelque nouveau crime pendant le tems qu'ils subissoient la peine de la pri-

II. Part.

I.

son

son ou de la chaîne ; ceux enfin qui peuvent être convaincus d'avoir contrevenu aux loix précisément dans l'espérance d'un pardon général à l'occasion présente.

On a observé à l'occasion de ces fages exceptions que si le blasphème & l'irréligion étoient par tout des crimes irrémisibles ; la plupart des presses françoises, angloises, hollandoises, allemandes &c, resteroient dans l'inaction.

I T A L I E.

ROME (le 6 Décembre.) Sa Majesté la Reine de France approchant du terme de ses couches, les François qui sont ici, & qui conservent pour leurs Souverains le même zele & le même amour en quelques lieux qu'ils soient transplantés, ont commencé le 2 dans leur église nationale de St. Louis un *triduo* avec exposition du St. Sacrement, pour supplier le Tout Puissant de répandre ses bénédictions sur leur auguste Souveraine & d'exaucer ses vœux ainsi que ceux de la nation. Le Souverain Pontife pour seconder un zele aussi éclairé, a accordé une indulgence à tous ceux qui visiteront cette église, & uniront leurs prieres à celles d'une nation si fidele à ses Souverains.

Depuis l'exportation de six mille rubis de bled que le Saint Pere a permise en faveur du royaume de Naples & de l'isle de Malte, Sa Sainteté ne paroît pas disposée à en accorder une plus considérable, attendu que

jusqu'à présent la saison n'a pas été très-favorable aux semailles.

La première barque corsaire que le Pape fait construire à Civita-vecchia, est déjà fort avancée, & l'on se flatte qu'elle sera lancée à la mer dans le courant de l'hiver.

Le 27 du mois dernier les membres de la congrégation pour les affaires criminelles s'assemblèrent en présence du gouverneur & de deux prélats assesseurs. On commença par examiner la validité de la procédure faite en diligence contre le ci-devant bari-gel de cette capitale, touchant les fautes qu'il avoit commises en abusant des devoirs de sa charge. Chacun des juges persuadé du zèle de Mr. le gouverneur pour la justice & la tranquillité publique, non seulement a approuvé la sentence qu'il avoit résolu de rendre, mais aussi toutes les procédures & les formes de justice. Les principales fautes du criminel consistent à n'avoir pas conservé au service du tribunal du gouvernement le nombre ordinaire de sbirres, pour lesquels, en faisant un faux rôle, il exigeoit tous les mois du trésor public la paie entière comme si le nombre avoit été complet. En second lieu en ce qu'il avoit donné à toutes sortes de gens des permissions de porter des armes défendues, qui ne doivent se donner qu'à des gens du premier rang & bien connus, ce qui a occasionné divers vols & homicides. Pour ces cas & autres, qui méritoient une grievé punition, on l'a par grace déclaré incapable

de posséder aucun emploi, & banni pour toujours des états de Sa Sainteté, sous peine des galères s'il y est attrapé.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 30 Décembre.) Le Roi aiant conféré l'Ordre du Bain au chevalier Edouard Hughes, contre-amiral de l'escadre bleue, & ci-devant commandant la flotte britannique aux Indes-orientales, Sa Maj. a fait le 9 de ce mois la cérémonie de le revêtir des marques de cet Ordre dans un chapitre tenu à cet effet : & le même jour elle remplit aussi cette formalité, au nom du Roi de Suède, envers mylord Macleod, que S. M. Suédoise a nommé commandeur de l'Ordre de l'Épée. Ce seigneur, après être sorti du royaume, à l'occasion des troubles écossois de 1745, étoit entré au service de Suède : mais, aiant obtenu des lettres d'abolition l'année dernière, il a passé à celui du Roi & a été nommé colonel d'un des régimens montagnards récemment levés. Dans une grande promotion militaire, que S. M. a faite le 5, elle a conféré le 13^{me}. régiment de dragons, vacant par la mort du lieutenant-général Archibald Douglas, au lieutenant-général Richard Pierfon, colonel du 36^{me}. régiment d'infanterie, & celui-ci au colonel Henry St. John, qui a été remplacé comme aide-de-camp du Roi par le lieutenant-colonel Thomas Osbert Mordaunt : les lieutenants-colonels Samuël Townsend

15. Janvier 1779.

191

& William Meadows ont succédé en la même qualité aux colonels Jacques Agnew & sir William Erskine. Le 11 le vicomte Barrington se démit du poste de secrétaire d'état au département de la guerre : cependant la nomination de son successeur, Mr. Charles Jenkinson, actuellement l'un des commissaires de la trésorerie, n'est pas encore déclarée.

Les sommes que le parlement a déjà accordées pour la flotte du Roi & pour l'armée, montent à la somme de onze millions sept cent onze mille liv. sterl; au lieu que cette assemblée n'a pourvu jusqu'ici que deux millions & demi par la taille & les droits sur la drèche, &c. On ajoute à cet article le produit du fonds d'amortissement, évalué à deux millions & demi; mais les subsides de l'année 1779 sont supputés à 14 millions; de sorte qu'il reste à procurer 9 millions par emprunt, indépendamment des extraordinaires de l'année 1778, qu'on fait monter à trois millions & demi. Après qu'on aura pourvu aux dépenses pour l'année prochaine, il paroîtra que la contestation avec nos colonies aura coûté à la nation plus de 50 millions sterl., non compris les pertes des particuliers pour le commerce avec les mêmes colonies. Notre tribunal d'amirauté vient d'ordonner la restitution de plusieurs navires hollandois, danois & autres pris par nos vaisseaux.

Comme la Cour n'a rien fait publier du contenu des dépêches qu'elle a reçues le

17 de la Nouvelle-Yorck, on est porté à croire qu'elles ne sont pas bien favorables. — Le comte de Carlisle & M. Eden, deux des trois commissaires envoyés par le Roi en Amérique, en sont de retour ici, ainsi que le lord Cornwallis & le général Gray, qui ont commandé dans l'armée du Roi en ce pays-là; & ils ont eu des entretiens avec le Roi & ses ministres, à qui ils ont fait rapport de l'état où ils ont laissé les affaires à la Nouvelle-Yorck quand ils en sont partis, le 27 Novembre dernier. L'armée consistoit alors en 36 bataillons formant un corps de 20,000 hommes, après qu'on en avoit fait des détachemens pour les Indes-occidentales, la Caroline & la Nouvelle-Ecosse. Plusieurs habitans de la Nouvelle-Yorck manifesterent à ces commissaires le grand désir qu'ils avoient de voir finir les contestations & d'être réunis à la mere-patrie.

Deux frégates de guerre arrivées à Portsmouth de la Nouvelle-Yorck, ont apporté de tristes nouvelles de notre flotte qui étoit dans ces parages. Elle portent que l'amiral Byron aiant mis à la voile pour aller à la rencontre de celle de Mr. d'Estaing, ce dernier le prévint en sortant de Boston le 4 Novembre, & en faisant un détour qui faisoit croire que son dessein étoit de se rendre aux Indes-occidentales ou de retourner en Europe. Le 1er. Novembre la flotte de l'amiral Byron fut atteinte d'une violente tempête qui dura jusqu'au 3; & de

quinze vaisseaux de ligne dont elle étoit composée, lorsqu'elle sortit d'York, elle ne consistoit plus qu'en dix lorsqu'elle y est entrée après la tempête. Le *Sommerfet*, de 64 canons, alla échouer au cap Cod, & ses officiers avec son équipage furent faits prisonniers par les Américains, à l'exception de 70 à 80 hommes qui furent noyés. La frégate la *Zebra* fit aussi naufrage, & on disoit que le *Cronwallis* de 74 canons, avoit aussi échoué, & que le *Culloden* de 74, étoit retourné en Europe; mais on ignore le sort des autres. Mr. Byron comptoit que ses vaisseaux seroient radoubés le 24 Novembre, & qu'il remettrait aussi tôt en mer pour les Indes occidentales, si on juge que Mr. d'Estaing est allé de ce côté-là. En attendant on craint que ce dernier n'ait eu le tems de frapper quelque coup éclatant avant que l'amiral Byron n'y soit arrivé.

Tous les avis de Boston assurent que le comte d'Estaing avant son départ, a déclaré positivement que sa cour enverroit au printemps au moins 15000 hommes de troupes réglées au secours des colonies-unies. —

L'augmentation projetée dans l'armée britannique est suspendue par provision; la cour a adopté un plan bien plus propre à soumettre les colonies, au moyen des éclaircissimens que lui ont donné les commissaires du Roi à ce sujet. — Dans une assemblée générale des directeurs & intéressés de la compagnie des Indes, tenue le 24, on déclara un dividende de 4 pour cent pour

la demi-année échue le 25. Le président assure que tous les avis reçus de l'Inde sont très-favorables, & que toutes les affaires de la compagnie sont en très-bon état.

On parle beaucoup d'un procès intenté à l'amiral Keppel par le vice-amiral Palliser. Le 12 de ce mois, dans la chambre des communes, Mr. Temple Lutrell aiant témoigné qu'il espéroit que la chambre feroit quelqu'enquête sur le combat d'Ouessant, & que le commandant en chef & le vice-amiral Hugh Palliser voudroient bien lui donner quelques éclaircissemens sur cette étonnante affaire.

L'amiral Keppel se leva & dit, que dans une occasion où son honneur se trouvoit si directement compromis, ce seroit se manquer à lui-même que de garder le silence. "On a avancé dans cette chambre, ajouta-t-il, que si l'amiral Keppel avoit à recommencer la journée du 27 Juillet, il ne s'y prendroit pas autrement qu'il n'a fait : on a fait tout ce qu'on pouvoit faire, & je ne vois pas que l'honneur du pavillon britannique ait aucunement souffert : les officiers les plus anciens & les plus expérimentés de la marine dans chaque combat ont trouvé quelque chose de nouveau pour eux, & cette journée m'a appris quelque chose ; au surplus d'après ce qui s'étoit dit dans la chambre au sujet de cette affaire, j'ai jetté sur le papier ce que j'ai cru devoir en faire connoître, & avec la permission de la chambre, j'en ferai la lecture."

Ici l'amiral lut un papier dont ce qui suit est à-peu-près le précis.

Lors du combat du 27 Juillet, j'ai fait tout ce que les circonstances permettoient qu'il fût fait : il est impossible que 30 vaisseaux opposés à 30 vaisseaux en viennent à un engagement décisif, à moins que les deux flottes ne désirerent également le combat général, c'est dans ce cas seul qu'il peut être décisif : je ne me plains d'aucun officier ; mon usage constant, lorsque je commande, est d'employer pour le bien du service l'exemple & l'encouragement de préférence à la discipline & à la sévérité : à la première vûe d'une lettre signée par un vice-amiral & insérée dans un papier de nouvelles, je fus si offensé d'abord, que je formai la résolution de ne plus paroître à bord d'un vaisseau ; mais ramené ensuite par la réflexion, je renonçai à mon projet ; cependant cette lettre continua de me paroître si extraordinaire, que je crus devoir déclarer au premier lord de l'amirauté que je ne servirois plus sur une même flotte avec sir Hugh Palliser. Après avoir lu son papier, l'amiral continua quelque tems de parler, & témoigna de diverses manières combien la lettre du vice-amiral lui tenoit au cœur ; au reste il assura à la chambre que pour peu que cette contestation pût jeter de louche sur sa conduite, il étoit prêt à subir l'examen le plus strict.

“ Quant à moi, répondit sir Hugh Palliser, je suis si certain de n'avoir apporté aucun obstacle à ce que le combat recom-
 „ mençât

„ mençât le 27 Juillet , qu'il m'est indiffé-
 „ rent que l'on fasse une enquête ou qu'on
 „ n'en fasse point : il y a plus ; quoique
 „ l'intérêt public puisse souffrir de cette en-
 „ quête, il est de mon intérêt particulier
 „ qu'elle ait lieu , parce qu'elle mettra en
 „ évidence que j'ai fait mon devoir : l'ho-
 „ norable amiral parle avec un air de réser-
 „ ve qui sembleroit indiquer qu'il ne veut
 „ pas tout dire ; je le prie de s'expliquer
 „ clairement ; je suis prêt à répondre au
 „ genre d'accusation dont il semble qu'il
 „ me fasse grace. Il paroît que ce qui af-
 „ fecte beaucoup l'honorable amiral est la
 „ lettre que j'ai publiée : le fait est simple ;
 „ à mon retour de la mer après l'affaire du
 „ 27 Juillet, j'appris que l'on avoit insinué
 „ que j'avois été un obstacle à ce que le
 „ combat fût renouvelé : je me rendis chez
 „ l'amiral pour le prier de me rendre justi-
 „ ce en dissipant cette insinuation , je n'en
 „ pus rien obtenir : il fallut donc m'adres-
 „ ser au public , je lui ai exposé les faits
 „ dans la plus stricte vérité , je veux être
 „ absous ou condamné sur la teneur de ma
 „ lettre. A l'égard de ma prétendue désobé-
 „ sissance aux signaux, ce rapport est faux,
 „ & s'il étoit vrai , le service n'eût point
 „ souffert de cette désobéissance , toutes les
 „ circonstances de la journée le prouvent
 „ évidemment „.

L'amiral Keppel répliqua ainsi : *Tout ce que je puis dire au sujet de la désobéissance aux signaux, c'est qu'un commandant en*

15. Janvier 1779.

137

chef doit toujours être obéi; le signal indiquant au vice-amiral l'ordre de se porter dans les eaux du *Victory* à l'effet de renouveler l'attaque de la flotte françoise, a constamment été déployé à bord du *Victory* depuis 3 jusqu'à 8 heures après midi.

Cette introduction nécessaire à l'intelligence d'une querelle aussi sérieuse, établit, comme l'on voit, un premier fait, savoir, que le 12 Décembre l'amiral Keppel a positivement accusé son vice-amiral sir Hugh Palliser d'avoir défobéi à ses signaux.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 22 Décembre.) Dimanche 20 de ce mois, après le Service divin dans la grande chapelle de la cour, où s'étoient rendus le cardinal Migazzi & Mgr. le comte Garampi, nonce du St. Siège, ainsi que les ministres, conseillers intimes, chambellans, l'Empereur fit la cérémonie de placer sur la tête des cardinaux de Frankenberg & de Bathyani les barettes que le prince-abbé Ruspoli avoit été chargé de la part du Pape d'apporter ici : cette cérémonie fut précédée de la lecture du Bref du souverain Pontife expédié à cet effet, puis on chanta le *Te Deum* après lequel le cardinal de Frankenberg donna la bénédiction papale.

Selon les derniers avis de la Haute-Silésie, l'ennemi garde encore la même position & il ne cesse d'y perdre beaucoup par la désertion : l'état misérable des déserteurs ne

paroît être qu'une suite de leur cantonnement trop resserré, & qui doit le devenir encore de plus en plus, d'autant que l'ennemi a rassemblé près de 50 bataillons & plus de 70 escadrons aux environs de Troppau, de Jägerndorf & de Ratibor; cette dernière ville appartient à la Silésie-prussienne. Les petites escarmouches, qui se passent de tems en tems entre les partis avancés, ne sont d'aucune importance. — L'intérieur de la Bohême jouit de la plus grande tranquillité. Mais il ne faut pas conclure de là, que la paix soit bien prochaine; car on n'est occupé de toutes parts, qu'à d'immenses préparatifs de guerre, auxquels on travaille avec la plus étonnante activité. Il vient d'être permis à ceux des fantassins qui voudroient, & se sentiroient capables de servir dans la cavalerie, de se rendre aux régimens de cavalerie, où ils seront reçus.

Il paroît des lettres - patentes de l'Impératrice - Reine Apostolique du 13 Novembre 1778, par lesquelles attendu la notoriété de l'invasion que le Roi de Prusse a faite au mois de Juillet dernier, en tems de paix, dans le royaume de Bohême & les provinces incorporées; & les hostilités de toute espèce qu'il y a exercées le premier, ainsi que les lettres-patentes publiées le 8 du dit mois de la part de ce même Souverain, portant réclamation de tous les sujets des états prussiens qui sont au service & se trouvent dans les états de S. M. I. & R. A., & les rappelant au service de Prusse sous peine de l'en-tière

15. Janvier 1779.

139

tiere disgrâce du susdit Roi & de confiscation de tous leurs biens ; Sa Maj. usant à plus juste titre du droit de représailles, défend à tous ses vassaux & sujets qui ont des possessions ou d'autres biens sous la domination prussienne, de se conformer à la dite réclamation sous peine de l'entiere disgrâce de Sa Maj. & d'une confiscation immanquable de tous les biens qu'ils possèdent dans ses états. En même tems elle ordonne en vertu de son pouvoir souverain & enjoint par les présentes, dont les copies auront autant de force que l'original, à tous ses vassaux ou sujets engagés au service prussien, soit militaire ou civil, ou à la cour, ainsi qu'à tous ses vassaux ou sujets de toute condition, qui se trouvent actuellement dans les états prussiens, de quitter incessamment les dits service & pais dans l'espace de deux mois, à compter de la date des présentes, & d'en faire donner connoissance à S. M., qui leur donne des assurances, non seulement de sa bienveillance & protection, mais aussi de les recevoir à son service & de les faire avancer chacun selon sa qualité & sa capacité. Ceux au contraire qui contreviendront volontairement à cette ordonnance & ne reviendront pas, encourront l'indignation de l'auguste Souveraine & la peine de la confiscation de tout leur bien, qui sera employé au dédommagement des sujets impériaux & roiaux, ou personnes engagées au service de S. M. qui auroient fait des pertes par l'effet des lettres-patentes de rappel

& de réclamation publiées par la cour de Berlin. Dans ce dessein, S. M. I. & R. A. veut & ordonne que tous ceux dont les possessions ou autres biens quelconques seront séquestrés ou confisqués dans les états prussiens, en donnant connoissance aussi-tôt au gouverneur de la province dans laquelle ils se trouvent.

Ces patentes aux vassaux ou sujets de Sa Majesté engagés au service prussien, ou demeurant en pais prussien, n'étant émanées qu'à l'exemple du Roi de Prusse, elle déclare que dans l'exécution de ce qui est statué, elle ne procédera qu'à mesure de ce qui sera pratiqué de la part de la cour de Berlin.

BERLIN (le 22 Décembre) Le Roi a décoré de l'Ordre pour le Mérite les capitaines de Kameke & de Wulnitz, du régiment de Ramin, pour leur témoigner sa satisfaction de la bravoure, qu'ils ont fait paroître en plusieurs occasions. Les officiers, auxquels S. M. a accordé la même distinction pour leur conduite courageuse à l'action du 26 Novembre près de Jægerndorff, sont les capitaines de Mœllendorff, de Steinhewer, de Zitzwitz, de Tadden, & d'Irwing, & le lieutenant de Lœben, tous du régiment de Thuna, & Mr. d'Eberstein, major de grenadiers au régiment de Woldeck.

Il vient de paroître ici un nouveau *Mémoire* dans l'affaire de la succession de Bavière : il tend à justifier le fameux *Acte de*

15. Janvier 1779.

141

rénonciation du Duc Albert d'Autriche, publié par notre cour avec la *Suite de l'Exposé des motifs*, contre les soupçons de faux, que celle de *Vienne* a élevés sur cette pièce dans le *Mémoire*, qu'elle a fait composer pour cet objet. Il est dit dans ce *Mémoire* qu'un certain gentilhomme se souvient d'avoir vû une copie de cet acte entre les papiers de son pere. On est impatient de voir si la cour de *Vienne* acquiescera à cette preuve.

BRESLAU (le 22 Décembre.) Le prince de Repnin est arrivé le 20 en cette ville avec une suite nombreuse, & a eu le lendemain son audience du Roi. Il est logé & défraié par Sa Majesté. — Le marquis de Pons, ministre-plénipotentiaire de France, & le comte de Fontana, envoyé de Sardaigne, sont aussi ici depuis quelques jours.

L'on ne doute point que les négociations pour le rétablissement de la paix ne soient entamées incessamment sous la médiation de la France & de la Russie : il paroît même que, malgré les craintes qu'on avoit eues d'une campagne d'hiver, la tranquillité regnera durant ce tems dans nos contrées. Après le passage de quelques trompettes de part & d'autre, le général de Ramin se rendit ces jours-ci à Liebau, d'où il envôia Mr. de Zastrow, aide-de camp, & quelques autres officiers vers les frontieres de la Bohême; ils y ont conclu avec quelques officiers autrichiens, envoyés par

le général de Wurmfers, une convention & cartel, dont on ne fait pas encore les conditions. Depuis ce tems plusieurs régimens se sont mis en marche pour entrer en quartiers d'hiver dans différens districts. L'on apprend qu'il est aussi question d'un cartel & échange de prisonniers entre l'armée combinée & celle qui a été commandée par le maréchal de Laudon : le général de Posadowski est parti le 10 de Dresde, pour conférer sur ce sujet à Basberg avec un commissaire impérial.

DRESDE (le 20 Décembre.) Le 11, le Prince Henri assista à la représentation d'une comédie, étant assis entre Mad. l'Electrice regnante & Mad. l'Electrice douairiere : ce Prince y applaudit beaucoup, ce qui a enchanté d'autant plus nos Saxons que c'est pour la premiere fois, dit on, que S. A. R. a bien voulu assister à une piece allemande. On annonce les changemens suivans dans l'armée saxone. Le comte de Solms qui en étoit comme l'on fait, général en chef, a été nommé gouverneur de Koenigstein avec des appointemens considérables. Le comte Henri de Bruhl, jusqu'ici commandant du régiment le Prince Maximilien, aura le commandement des gardes à pied. Mr. Corte, colonel du régiment de Solms infanterie, a l'expectative d'un brevet de général; quelques autres colonels doivent être aussi élevés au grade de généraux-majors. — On prétend que S. M. le Roi de Prusse a fait proposer à l'Electeur

lecteur notre Souverain , de se retirer à Berlin , & d'y faire en même tems transférer les archives.

FRANCE.

PARIS (le 31 Décembre.) Le 18 de ce mois, vers minuit & demi, la Reine aiant senti des douleurs pour accoucher, la princesse de Chimai, dame d'honneur de la Reine, alla avertir le Roi qui se rendit peu de tems après chez S. M. Monsieur, Madame, Monseigneur le comte d'Artois, Madame la comtesse d'Artois, Mesdames Adélaïde, Victoire & Sophie de France s'y rendirent aussi, ainsi que les Princes & Princesses du sang. Le garde des sceaux de France & tous les ministres & secretares d'état qui avoient été avertis, se rendirent aussi dans le grand cabinet de S. M., dont l'appartement fut à l'instant rempli des seigneurs & dames de la cour. S. M. après un travail assez long, mais naturel, est accouchée heureusement, à onze heures trente-cinq minutes du matin, d'une Princesse qui se porte très-bien. La Princesse, qui a été nommée Marie-Thérèse Charlotte, & titrée Madame, fille du Roi, a été baptisée le même jour, à deux heures après-midi, par le prince Louis de Rohan, cardinal Guémené, grand-aumônier de France, en présence du sieur Broqueville, curé de la paroisse Notre-Dame, & tenue sur les fonts de baptême par Monsieur, au nom du Roi d'Espagne, & par Madame,

II Part.

K

au nom de l'Impératrice - Reine, le Roi étant présent, ainsi que tous les Princes & Princesses du sang.

Dans le mandement de Mr. l'archevêque de cette ville, qui ordonne de chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse, on trouve entre autres ce qui suit : *Le Ciel vient d'accorder à nos vœux, mes très chers freres, un premier gage de cette auguste union qu'il a formée pour le bonheur de la France. La Princesse qui vient de naître, n'est pas appelée par nos loix à porter la couronne de ses aïeux ; mais les filles de nos Rois, lorsque la Providence divine ne les destine pas à monter sur des trônes étrangers, restent à la cour de leurs augustes Pères pour en faire l'ornement & l'édification. Elles obtiennent l'empire des cœurs en protégeant l'innocence & le mérite, en employant à faire des heureux le crédit que leur donnent leur rang & leurs vertus, &c.*

Le 8 de ce mois, le prince Doria - Pamphili, nonce ordinaire du Pape, eut une audience particulière du Roi, dans laquelle il présenta à Sa Majesté le comte Onesti neveu du Pape, qui remit au Roi un bref de Sa Sainteté. Le prince Doria - Pamphili fut conduit à cette audience ainsi qu'à celle de la Reine & de la Famille royale par Mr. Tolozan, introducteur des ambassadeurs. Le 11, le même introducteur & Mr. de Sequeville, secrétaire ordinaire pour la conduite des ambassadeurs, allerent prendre dans les carrosses du Roi & de la Reine le cardinal de la

Rochefoucault; ils le conduisirent à la salle des ambassadeurs avec l'abbé comte Onesti, neveu de Sa Sainteté. Avant la messe du Roi, l'abbé comte Onesti fut conduit avec les cérémonies accoutumées à l'audience publique que le Roi lui donna dans son cabinet, où il présenta à Sa Majesté un bref du Pape. Après cette audience, le Roi descendit à la chapelle, où le cardinal de la Rochefoucault avec tout son cortège se rendit à la fin de la messe. Le grand-maître des cérémonies & autres reçurent à la porte de la chapelle en dedans le cardinal de la Rochefoucault, qui alla se placer près du prie-dieu du Roi & se mit à genoux sur un carreau. L'abbé comte Onesti, revêtu de son habit de cérémonie & conduit par Mr. de Sequeville, aiant remis entre les mains du cardinal le bref du Pape, alla prendre sur la crédence un bassin de vermeil sur lequel étoit la barette qu'il présenta au Roi; S. M. la prit & la mit sur la tête du cardinal qui, en la recevant, fit une profonde inclination, & à l'instant même se découvrit. Le Roi étant rentré dans ses appartemens, le cardinal y fut conduit par le grand maître des cérémonies : son Eminence y fit son remerciement à Sa Majesté. Le cardinal fut conduit avec le même appareil à l'audience de la Reine; & après qu'il eut prononcé son discours à S. M., on approcha au cardinal un piolet sur lequel il s'assit : le même cérémonial s'observa dans les autres audiences qu'il eut des Princes & Princesses de la Fa-

mille royale. Après toutes ces audiences, le cardinal de la Rochefoucault fut conduit à son hôtel avec les mêmes cérémonies que le matin. Le lendemain 12, le Roi donna en cérémonie la barette au prince Louis de Rohan-Guéméné. On observa pour cette Eminence le même cérémonial de la veille. Le même jour, le cardinal de la Rochefoucault prêta, pendant la messe, ferment entre les mains du Roi. Hier, le cardinal de Guéméné, grand-aumônier de France, prêta un pareil ferment.

On vient d'afficher une ordonnance du Roi, datée du 15 Novembre dernier, portant entre autres que S. M. informée qu'il se commet beaucoup d'abus en cette ville dans la façon de lever des recrues, a voulu y pourvoir, tant pour assurer la tranquillité de ses sujets, que pour le bien de son service. En conséquence elle a jugé nécessaire de renouveler l'ordonnance du 27 Mars 1760, & d'en étendre les dispositions. Elle défend aux soldats des gardes françoises & suisses & à tous recruteurs d'entrer dans les hopitaux de Paris & d'y faire aucun engagement forcé, soit par surprise, soit par menace ou autrement que de bonne volonté; le tout à peine de nullité des dits engagements, du carcan & des galères, tant contre ceux qui seront convaincus de pareilles manœuvres, que contre ceux qui les auront favorisées. Afin d'éviter le trafic honteux & illicite des recruteurs, qui après avoir fait contracter un engagement font passer à

d'autres à prix d'argent un homme engagé, il leur est enjoint de déclarer à ceux qu'ils engagent, le nom du régiment auquel ils les destinent, à peine de nullité des engagements & de prison. Veut S. M. que ceux qui auront des commissions pour faire des recrues, soient tenus, avant de faire aucun engagement, de présenter leur pouvoir à Mr. le lieutenant-général de police, chargé de faire exécuter la présente ordonnance &c.

Les états d'Artois ont résolu de faire présent d'une médaille d'or à Mr. Necker en reconnoissance de ce que dans toutes ses opérations il cherche à rétablir les finances de l'état en soulageant les citoiens. On s'attend à voir encore supprimer des charges & des places de finance que sa manutention simplifiée rend inutiles. Malgré les dépenses que peut exiger la guerre maritime, & qui sont très-considérables, le crédit de l'état n'en est que plus augmenté; & quand le nouvel emprunt auroit été du double de ce qu'il est, comme on s'y étoit attendu, il auroit été rempli avec autant d'empressement & de promptitude.

Mr. le comte d'Estaing parti de Boston avec l'escadre qu'il commande, a gardé un grand secret sur le lieu où il dirigeoit sa navigation. Des gens de sa suite qu'il étoit obligé de laisser quelques jours de plus à Boston, lui aiant demandé où il falloit l'aller joindre, il leur réponoit qu'ils n'avoient qu'à repasser en France, ce qu'ils ont fait,

& c'est d'eux qu'on a sçu ces particularités ; Il n'y a point d'Américains avec lui ; il n'a emmené que des François qu'il avoit fait échanger , avec quelques officiers & volontaires qui avoient été chercher du service.

On avoit assuré de toutes parts que la loi , dont il est tant question depuis quelque tems pour donner un état civil aux Protestans , de maniere que les tribunaux ne soient plus embarrassés à prononcer sur la validité de leurs mariages , avoit été adressée au parlement pour l'enregistrer , & que toutes les chambres assemblées , mardi 15, après l'avoir examinée pendant plus de 4 heures , le résultat de leur délibération avoit été de la renvoyer à l'examen des huit commissaires , nommés pour en faire le rapport à la cour ; mais il n'a point été envoyé d'édit au parlement : son assemblée s'est occupée de divers objets & des juridictions inférieures de son ressort. A l'égard des mémoires reçus sur les Protestans , il a été convenu qu'il n'y avoit rien à délibérer.

Extrait d'une lettre de Brest , du 18 Décembre.

L'Orient & l'Artésien avoient pris un corsaire anglois de 32 canons ; ils y avoient fait passer 80 hommes sous les ordres de deux officiers auxiliaires ; mais les François s'étant livrés aux excès d'une joie immodérée , & enivrés au point de ne pouvoir plus manœuvrer , la prise a dérivé sur l'Artésien , qui en a été fort endommagé ; elle a coûté bas

à l'entrée d'une baie voisine de ce port. Tout l'équipage a été sauvé ; les deux officiers auxiliaires craignant de périr ; sont montés à bord de l'Artésien ; on leur fait un crime de cette peur, ils ont été mis aux arrêts ; & ils seront jugés au conseil de guerre.

L'assemblée provinciale du Berry, tenue en vertu de l'arrêt du conseil du 12 Juillet, s'est séparée au commencement de ce mois : l'on avoit débité, qu'il y avoit eu de si vifs débats, qu'elle n'avoit pu rien conclure, & qu'elle s'étoit prorogée au mois de Mai, la noblesse exigeant, que le vice-président fût pris parmi elle & non dans le clergé : mais il est vrai au contraire, que la séance a été fort paisible, & que d'un de ses arrêtés a été, " qu'au cas d'absence de l'archevêque de Bourges, président-né, ce seroit un abbé, qui seroit élu vice-président, vû qu'en France le clergé est le premier Ordre de l'état ". Sur cet objet, comme sur plusieurs autres, qui ont été agités par l'assemblée, il y a toujours eu au moins une pluralité de 36 voix contre 6 ou 7 qui se perdoient en différens avis. Tout ce qui a pu être réglé pour la maniere de lever les impositions, l'a été : les cahiers signés ont été remis au ministre des finances pour les examiner ; & si le conseil les approuve, il sera fait une loi, qui abrogera l'ancienne perception, pour en établir une nouvelle dans le Berry. Ainsi ce ne sera qu'après les impositions faites selon la nouvelle forme, que les députés de la

province pourront se rassembler, c'est-à-dire, vers la fin de l'année prochaine.

Mr. d'Alembert, toujours fort occupé à faire l'apothéose de ceux auxquels on a refusé les honneurs de la sépulture chrétienne, vient de faire présent à l'académie du buste de Moliere, qui a été placé solennellement dans la salle académique, & consacré par un éloge pompeux à la d'Alembert. Les inscriptions que cet infatigable secretaire a composées pour être placées au bas de ce buste, sont des plus ingénieuses, & des plus propres à servir de modeles à ceux qui travaillent dans le stile lapidaire. On distingue sur-tout celle-ci : *Moliere, academicien après sa mort.* La suivante a été aussi fort applaudie : *Du moins après sa mort il sera parmi nous :* mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est l'art avec lequel Mr. d'Alembert a changé cette dernière inscription, déjà si touchante & si énergique, en cette apostrophe ravissante : *Moliere, sois ici du moins après ta mort.*

Suite du traité avec les Américains.

XXIII. Il sera permis à tous & chacun des sujets du Roi Très-Chrétien & aux citoyens, peuples & habitans des sus-dits Etats-unis, de naviguer avec leurs bâtimens avec toute liberté & sûreté, sans qu'il puisse être fait d'exception à cet égard, à raison des propriétaires des marchandises chargées sur les dits bâtimens, venant de quelque port que ce soit, & destinés pour quelque place d'une Puissance actuellement ennemie ou qui pourra l'être dans la suite de S. M. Très-Chrétienne ou des Etats-unis. Il sera permis également aux sujets ou habitans sus-mentionnés,

15. Janvier 1779.

161

nés, de naviguer avec leurs vaisseaux & marchandises, & de fréquenter avec la même liberté & sûreté les places, ports & havres des Puissances ennemies des deux parties contractantes, ou d'une d'entr'elles, sans opposition ni trouble, & de faire le commerce non-seulement directement des ports de l'ennemi sus-dit à un port neutre, mais aussi d'un port ennemi à un autre port ennemi, soit qu'il se trouve sous sa juridiction ou sous celle de plusieurs; & il est stipulé par le présent traité, que les bâtimens libres assureront également la liberté des marchandises, & qu'on jugera libres toutes les choses qui se trouveront à bord des navires appartenans aux sujets d'une des deux parties contractantes; quand même le chargement ou partie d'icelui appartiendrait aux ennemis de l'une des deux; bien entendu néanmoins que la contrebande sera toujours exceptée. Il est également convenu, que cette même liberté s'étendrait aux personnes, qui pourroient se trouver à bord du bâtiment libre, quand même elles seroient ennemies de l'une des deux parties contractantes; & elles ne pourront être enlevées des dits navires, à moins qu'elles ne soient militaires & actuellement au service de l'ennemi.

La suite l'ordinaire prochain.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 25 Décembre.) Mr. le duc de Vauguyon, ambassadeur de France, a fait remettre aux Etats-Généraux le *Mémoire* suivant.

Hauts & Puissans Seigneurs! La persuasion où a été le Roi mon maître, que Vos Hautes Puissances, animées du desir de perpétuer la parfaite harmonie qui subsiste entre la France & les Etats-Généraux se conformeroient scrupuleusement, dans les circonstances actuelles, aux principes de la plus absolue neutralité, a porté S. M. à

comprendre les Provinces-unies dans le règlement qu'elle a fait au mois de Juillet dernier, concernant le commerce & la navigation des neutres. Sa Majesté a d'autant moins lieu de douter de la persévérance de V. H. P. dans ces principes, qu'elles lui en ont donné l'assurance à plusieurs reprises, & qu'ils sont la base & le garant le plus solide du repos & de la prospérité de la république. Cependant S. M. croit devoir se procurer à cet égard une entière certitude; & c'est dans cette vue qu'elle m'a ordonné de demander à Vos H. P. une explication claire & précise sur leurs déterminations ultérieures; & de leur déclarer, qu'elle se décidera, d'après leur réponse, à maintenir ou à annuler, en ce qui concerne les sujets de V. H. P., les réglemens qu'elle se plairoit à consolider. Pour faire d'autant mieux connoître à V. H. P. les vûes & les intentions du Roi mon maître, j'aurai l'honneur de leur faire observer, que S. M. se flatte qu'elles procureront au pavillon des Provinces-unies toute la liberté qui lui appartient comme une suite de leur indépendance, & à leur commerce toute l'intégrité que le droit des gens & les traités lui assurent. La moindre dérogation à ces principes caractériseroit une partialité, dont les effets entraineroient la nécessité de faire cesser non-seulement les avantages que S. M. a assurés à votre pavillon par son règlement en faveur des neutres; mais encore les faveurs essentielles & gratuites dont le commerce des Provinces unies jouit dans les ports de son royaume, sans autre motif, que la bienveillance & l'affection de S. M. pour V. H. P.

L'on a reçu de Curaçao la triste nouvelle, que la frégate l'Alphen, de 36 canons, commandée par le baron van der Feltz, & appartenant à l'escadre hollandoise, qui est répartie aux Indes-occidentales, a fauté le 15 Septembre à la rade de cette île sans qu'on sache par quel accident. Mr. van der

Feltz, Mr. de Ligtenvoort, capitaine en second, & 205 hommes de l'équipage ont péri; des 25 qui en restent, la plus grande partie étoit à terre avec la chaloupe pour prendre de l'eau, & 9 sont blessés. Un lieutenant de la garnison, qui étoit allé à bord voir ses amis, a aussi péri avec quelques habitans ou esclaves, qui s'y trouvoient pour vendre leurs marchandises. Quelques personnes à terre ont été écrasées par les débris du vaisseau; la ville a été endommagée: quelques petits bâtimens ont coulé à fond par le choc; mais heureusement le vaisseau-commandant, la *Princesse Royale*, monté par le contre-amiral comte de Byland, qui ne mouilloit pas loin de l'Alphen, n'a rien souffert.

Plusieurs négocians de Dunkerque désirant s'établir à Flessingue pendant les dissensions actuelles entre la France & l'Angleterre, & ayant obtenu des magistrats de cette ville la liberté d'y exercer la religion catholique romaine, quelques Réformés, après avoir fait d'inutiles représentations, ont ameuté les bourgeois & les païsans, & ont excité une sédition si vive que les magistrats ont été forcés de révoquer leur résolution, & de proscrire le culte catholique. Le peuple paroissant disposé à se porter à de plus grands excès, on a cru nécessaire de prendre des mesures efficaces pour appaiser la révolte. Deux corps d'infanterie & de cavalerie sont venus renforcer la garnison ordinaire; depuis ce moment la régence a repris son autorité, & les principaux auteurs du trouble

ont été arrêtés tant à Fleffingue qu'à Middelbourg & à West-Capelle.

BRUXELLES (le 2 Janvier.) Il paroît une ordonnance de l'Impératrice-Reine, concernant les prises faites en mer, & amenées dans les ports de Flandre, dont voici le contenu.

MARIE-THERESE, par la grace de Dieu, Impératrice-douairiere des Romains, Reine d'Allemagne, &c. Nous sommes informée que depuis quelque tems des navires étrangers armés en guerre, pressés par la nécessité ou par d'autres circonstances, abordent assez fréquemment dans les ports de notre province de Flandre, soit seuls ou avec les navires & effets qu'ils ont pris sur les ennemis de leur nation, & voulant pourvoir à ce que ces navires étrangers ne puissent pas abuser de la liberté de nos ports, & prévenir en même tems les difficultés que leur procédés irréguliers ou déplacés pourroient amener avec des Puissances qui nous sont amies ou alliées, nous avons, de l'avis de nos très-chers & féaux les chef & président & gens de notre conseil privé, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé beau-frere & cousin CHARLES-ALEXANDRE, Duc de Lorraine & de Bar, grand-maitre de l'Ordre teutonique, notre lieutenant, gouverneur & capitaine-général des Pays-Bas, ordonné & statué, ordonnons & statuons les points & articles suivans ;

ART. I. Tous navires armés en guerre sous commission étrangere, devront, en arrivant dans

nos rades, ou ports, arborer le pavillon de la nation à laquelle ils appartiennent.

II. Les commandans de ces bâtimens seront tenus, à leur arrivée dans l'un de nos ports, de présenter au premier juge de l'amirauté du lieu la commission en vertu de laquelle ils navigent, de lui déclarer la raison de leur entrée dans ce port, & , en cas qu'ils amènent quelque prise, ils feront connoître où & à quelle nation elle a été enlevée, & de quelles especes de marchandises en général elle est chargée.

III. Ils devront également remettre au premier juge de l'amirauté les papiers trouvés à bord de la prise, afin de reconnoître d'autant plus aisément par là, si parmi les effets & marchandises de ce navire, il n'y en a point qui appartiennent à nos sujets, lesquelles dans ce cas leur seront restituées, conformément à l'article XVIII de l'ordonnance du 21 Août 1702.

IV. Les commandans & équipages de ces navires étrangers étant dans nos rades ou ports, s'abstiendront de toute violence ou voye de fait, par lesquelles quelqu'un, soit de nos sujets ou étranger, pourroit souffrir quelque offense ou dommage, à peine contre les contrevenans, non-seulement de ne recevoir aucune assistance dans nos rades ou ports, mais aussi d'être contraints par toutes voyes d'en sortir; indépendamment de la punition arbitraire qui pourra leur être infligée suivant les circonstances.

V. Si les équipages qui pourroient se permettre de pareilles violences ou voyes de fait, appartenoient à un navire qui seroit entré dans nos rades ou havres sans avoir arboré le pavillon de la nation à laquelle il appartient, ils seront traités & punis comme pirates.

VI. Les commandans ou armateurs étrangers qui entreront dans nos ports avec leurs navires & les prises qu'ils auront faites, ou avec les prises seules, devront à tous égards laisser les prises dans l'état où elles seront entrées, sans pouvoir les décharger en tout ou en partie, s'en défaire ou les aliéner; mais ils seront obligés de les tenir en sorte qu'elles puissent être remises

à la mer dans le même état où elles étoient en entrant dans nos ports.

VII. Pour assurer d'autant plus l'exécution de l'article précédent, ainsi que pour faire réparer les contraventions, nous autorisons nos juges de l'amirauté à faire placer quelques gardes sur les prises, jusqu'à ce qu'elles sortent de nos ports pour rentrer en mer.

VIII. Nous interdisons à tous nos sujets, ainsi qu'à tous autres qui pourroient se trouver dans les pays & terres de notre obéissance, d'acheter, recevoir, décharger, transporter ou receler aucun des effets ou marchandises chargés à bord des prises étant dans nos ports, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'encourir une amende de six cents florins à répartir pour un tiers à notre profit, un autre tiers au profit du dénonciateur, & le tiers restant au profit de l'officier exploitant.

IX. Finalement nous entendons que nos ordonnances précédentes sur le fait de l'amirauté & des prises faites en mer, restent dans leur force & vigueur, pour autant qu'il n'y est pas dérogé par la présente.

Si donnons en mandement, &c. Car ainsi nous plaît il. En témoignage de quoi nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles le 16^{me} jour du mois de Décembre l'an de grace 1778, & de nos regnes le 36^{me}; étoit paraphé, *Ne. vt.* Plus bas étoit, par l'Imperatrice douairière & Reine en son conseil, signé, *De Reul.* & y étoit appendu le grand scel de Sa Majesté, imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

Notre gouvernement a reçu des ordres de Vienne, en vertu desquels 5 bataillons de campagne, 350 dragons, & le reste du corps d'artillerie, qui se trouvent encore dans ces provinces, doivent se tenir prêts à partir pour l'Allemagne. Cependant les compagnies de ces bataillons seront portées préalablement

15. Janvier 1779.

157

chacune à 200 ou au moins à 190 hommes; & les dragons feront autant de recrues qu'il leur fera possible. Si la marche de ces troupes, qui font ensemble environ 6000 hommes, a lieu, il ne restera plus dans ce pais que 5 bataillons de garnison, composés chacun de 4 compagnies, qui ne sont pas même complètes, parce qu'on en a tiré beaucoup d'hommes, pour renforcer les bataillons de campagne.

M O R T S.

Louis-Victor-Joseph Prince de Carignan, capitaine-général des armées de Sardaigne, né le 24 Septembre 1721, est mort à Turin, le 6 Décembre, dans la 57^e année de son âge.

Michel-Jean comte d'Altheim, échanton héréditaire du St. Empire romain, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de la Toison-d'or, conseiller intime actuel d'état & chambellan de L. M. I., ancien vice président du haut tribunal de la justice suprême pour tous leurs états héréditaires d'Allemagne &c. est mort à Vienne, le 17 Décembre, dans la 69^e année de son âge.

Charles-Joseph baron de Dahlberg, chambellan de Worms, doyen de notre église métropolitaine, corévêque de la métropole de Treves, prévôt de la cathédrale de Worms, conseiller intime actuel de S. A. Em. l'Electeur de Mayence, gouverneur de cette ville &c. est mort le 17 Décembre, dans la 62^e année de son âge.

George-Antoine comte von der Schülenbourg, ministre d'état & grand-veneur du Roi de Prusse, est mort le 6 Décembre à Lieberose dans la Basse-Lusace, à l'âge de 72 ans.

Dans le dernier Journal p. 3, l. 11, s'exposa, lisez s'opposa. — P. 40, l. 5, soule, lisez soule. — P. 43, l. 14, mes, lisez mais.

T A B L E.

TURQUIE.	}	<i>Constantinople.</i>	111
		<i>Alep.</i>	113
RUSSIE.	(<i>Petersbourg.</i>	115
POLOGNE.	(<i>Varsovie.</i>	115
ESPAGNE.	(<i>Madrid.</i>	118
PORTUGAL.	(<i>Lisbonne.</i>	123
SUEDE.	(<i>Stockholm.</i>	124
ITALIE.	(<i>Rome.</i>	128
ANGLETERRE.	(<i>Londres.</i>	130
ALLEMAGNE.	}	<i>Vienne.</i>	137
		<i>Berlin.</i>	140
		<i>Breslau.</i>	141
		<i>Dresde.</i>	142
FRANCE.	(<i>Paris.</i>	143
PAYS-BAS	}	<i>La Haye.</i>	151
		<i>Bruxelles.</i>	154
		<i>Morts.</i>	157